PLUi

DU BERNAVILLOIS

Agenville
Autheux
Béalcourt
Beaumetz
Bernâtre
Bernaville
Berneuil
Boisbergues
Bonneville
Candas
Conteville
Domesmont
Domléger-Longvillers
Epécamps
Fienvillers
Frohen-sur-Authie
Gorges
Heuzecourt
Hiermont
Maizicourt
Le Meillard
Mézerolles
Montigny-les-Jongleurs
Fieffes-Montrelet
Prouville
Saint-Acheul

RAPPORT DE PRÉSENTATION

VI

JUSTIFICATION DES CHOIX

6.1 Les choix du PADD

Communauté de Communes du Bernavillois

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION.....**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

1.1 LES PIÈCES DU PLU.....**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

1.2 LES REFERENCES LEGISLATIVES .....**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

2 LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL .....**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

2.1 LE CONTEXTE TERRITORIAL.....**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

2.1.1 Présentation du Bernavillois : positionnement et contexte du projet .....**Erreur ! Signet non défini.**

2.1.2 Les grandes orientations des politiques de planification (SCOT, SAGE, etc.) **Erreur ! Signet non défini.**

2.1.2.1 Le SCOT du Grand Amiénois .....**Erreur ! Signet non défini.**

2.1.2.2 Le SDAGE.....**Erreur ! Signet non défini.**

2.1.2.3 Les SAGE de l'Authie et Somme Aval et cours d'eau côtiers**Erreur ! Signet non défini.**

2.1.2.4 Le SRCAE (approuvé le 30/03/2012) .....**Erreur ! Signet non défini.**

2.1.2.5 Le SRCE (en EP du 15/06 au 15/07/2015) .....**Erreur ! Signet non défini.**

2.2 LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE .....**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

2.2.1 Démographie.....**Erreur ! Signet non défini.**

2.2.1.1 L'évolution de la population.....**Erreur ! Signet non défini.**

2.2.1.2 L'évolution des ménages .....**Erreur ! Signet non défini.**

2.2.1.3 Les migrations résidentielles .....**Erreur ! Signet non défini.**

2.2.1.4 Les caractéristiques socio-économiques.....**Erreur ! Signet non défini.**

2.2.2 Habitat.....**Erreur ! Signet non défini.**

2.2.2.1 Les statuts d'occupation des logements .....**Erreur ! Signet non défini.**

2.2.2.2 Le parc ancien de logement .....**Erreur ! Signet non défini.**

2.2.2.3 L'équilibre des marchés immobiliers et foncier .....**Erreur ! Signet non défini.**

2.2.2.4 La construction de logements neufs .....**Erreur ! Signet non défini.**

2.2.2.5 Le logement locatif social .....**Erreur ! Signet non défini.**

2.2.2.6 Le logement des personnes âgées.....**Erreur ! Signet non défini.**

2.2.3 Développement économique (dont tourisme) .....**Erreur ! Signet non défini.**

2.2.3.1 Évolution des emplois et de la population active ....**Erreur ! Signet non défini.**

2.2.3.2 Les grands secteurs économiques.....**Erreur ! Signet non défini.**

2.2.3.3 Le chômage.....**Erreur ! Signet non défini.**

2.2.3.4 Les zones d'activités économiques .....**Erreur ! Signet non défini.**
2.2.3.5 La construction de locaux d'activités .....**Erreur ! Signet non défini.**
2.2.4 Équipements et services à la population .....**Erreur ! Signet non défini.**
2.2.5 Déplacements.....**Erreur ! Signet non défini.**
2.2.5.1 La mobilité des habitants .....**Erreur ! Signet non défini.**
2.2.5.2 Le transport des marchandises .....**Erreur ! Signet non défini.**
2.2.5.3 Les capacités de stationnement .....**Erreur ! Signet non défini.**
2.3 LE DIAGNOSTIC URBAIN ET PAYSAGER.....**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
2.3.1 Morphologie urbaine .....**Erreur ! Signet non défini.**
2.3.1.1 La structure des villages .....**Erreur ! Signet non défini.**
2.3.1.2 Les paysages bâtis.....**Erreur ! Signet non défini.**
2.3.1.3 L'ouverture des villages sur l'environnement paysager**Erreur ! Signet non défini.**
2.3.2 Patrimoine .....**Erreur ! Signet non défini.**
2.3.2.1 Le patrimoine remarqué.....**Erreur ! Signet non défini.**
2.3.2.2 Le patrimoine local / vernaculaire.....**Erreur ! Signet non défini.**
2.3.2.3 Les sites patrimoniaux .....**Erreur ! Signet non défini.**
2.3.3 Paysages .....**Erreur ! Signet non défini.**
2.3.3.1 Le socle physique.....**Erreur ! Signet non défini.**
2.3.3.2 Le couvert végétal .....**Erreur ! Signet non défini.**
2.3.3.3 La trame viaire .....**Erreur ! Signet non défini.**
2.3.3.4 La répartition de l'habitat.....**Erreur ! Signet non défini.**
2.3.3.5 Les formes urbaines.....**Erreur ! Signet non défini.**
2.3.3.6 Les unités paysagères .....**Erreur ! Signet non défini.**
3 LE DIAGNOSTIC AGRICOLE.....**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
4 L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
4.1 L'OCCUPATION DES SOLS .....**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
4.1.1 La répartition des usages du sol.....**Erreur ! Signet non défini.**
4.1.2 L'évolution de l'occupation des sols .....**Erreur ! Signet non défini.**
4.1.3 L'analyse de la consommation d'espaces naturels et agricoles au cours des 10 dernières années .....**Erreur ! Signet non défini.**
4.2 LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE .....**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
4.2.1 Le sol et le sous-sol.....**Erreur ! Signet non défini.**

4.2.2 Hydrologie et ruissellement .....**Erreur ! Signet non défini.**

4.2.3 Les continuités naturelles .....**Erreur ! Signet non défini.**

4.2.4 Les espaces naturels présentant un intérêt écologique important (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) .....**Erreur ! Signet non défini.**

4.2.5 La faune et la flore.....**Erreur ! Signet non défini.**

4.3 LA GESTION DES RESSOURCES.....**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

4.3.1 L'eau .....**Erreur ! Signet non défini.**

4.3.1.1 L'eau potable et sa qualité .....**Erreur ! Signet non défini.**

4.3.1.2 L'eau souterraine et sa qualité .....**Erreur ! Signet non défini.**

4.3.1.3 L'eau de surface et sa qualité .....**Erreur ! Signet non défini.**

4.3.2 L'assainissement.....**Erreur ! Signet non défini.**

4.3.3 Les déchets .....**Erreur ! Signet non défini.**

4.3.4 L'énergie .....**Erreur ! Signet non défini.**

4.4 LA GESTION DES RISQUES, DES NUISANCES ET DES POLLUTIONS**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

4.4.1 Les risques naturels .....**Erreur ! Signet non défini.**

4.4.1.1 Les inondations .....**Erreur ! Signet non défini.**

4.4.1.2 Les coulées de boue.....**Erreur ! Signet non défini.**

4.4.1.3 Les retraits et gonflements des argiles.....**Erreur ! Signet non défini.**

4.4.1.4 Les cavités souterraines.....**Erreur ! Signet non défini.**

4.4.1.5 Les mouvements de terrain .....**Erreur ! Signet non défini.**

4.4.2 Les risques technologiques .....**Erreur ! Signet non défini.**

4.4.2.1 Le risque industriel .....**Erreur ! Signet non défini.**

4.4.3 Les pollutions et nuisances.....**Erreur ! Signet non défini.**

4.4.3.1 La pollution de l'air .....**Erreur ! Signet non défini.**

4.4.3.2 Le gaz à effet de serre.....**Erreur ! Signet non défini.**

4.4.3.3 Le dioxyde de carbone.....**Erreur ! Signet non défini.**

4.4.3.4 Les sols pollués .....**Erreur ! Signet non défini.**

4.4.3.5 Les installations classées .....**Erreur ! Signet non défini.**

4.4.3.6 Les zones vulnérables aux nitrates .....**Erreur ! Signet non défini.**

4.4.3.7 Le bruit.....**Erreur ! Signet non défini.**

4.4.4 Les servitudes et contraintes .....**Erreur ! Signet non défini.**

5 ANALYSE DES BESOINS.....**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

5.1 HABITAT .....**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

5.1.1 Projections démographiques .....**Erreur ! Signet non défini.**

5.1.2 Les besoins quantitatifs de logements.....**Erreur ! Signet non défini.**

5.1.3 Les besoins qualitatifs de logements .....**Erreur ! Signet non défini.**

5.2 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

5.2.1 Les perspectives de développement économique .....**Erreur ! Signet non défini.**

5.2.2 Les besoins en termes d'activités économique .....**Erreur ! Signet non défini.**

5.3 EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION.....**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

5.3.1 Les besoins d'équipements publics.....**Erreur ! Signet non défini.**

5.3.2 Les besoins en services publics .....**Erreur ! Signet non défini.**

5.3.3 Les besoins de commerces et de services.....**Erreur ! Signet non défini.**

5.4 LA MOBILITE .....**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

5.4.1 Les perspectives de déplacements.....**Erreur ! Signet non défini.**

5.4.2 Les besoins en termes de déplacements .....**Erreur ! Signet non défini.**

5.5 AGRICULTURE .....**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

5.5.1 Les perspectives de d'activité agricole.....**Erreur ! Signet non défini.**

5.5.2 Les besoins de l'activité agricole .....**Erreur ! Signet non défini.**

5.6 ENVIRONNEMENT.....**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

5.6.1 Les besoins de préservation et de protection de la biodiversité et des espèces **Erreur ! Signet non défini.**

5.7 AMENAGEMENT DE L'ESPACE .....**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

5.7.1 Les besoins de préservation de l'identité agro-pastorale du Bernavillois.**Erreur ! Signet non défini.**

5.7.2 Les besoins de préservation de la qualité des paysages**Erreur ! Signet non défini.**

5.7.3 Les besoins de préservation de la qualité urbaine des bourgs et villages.**Erreur ! Signet non défini.**

5.8 L'ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

5.8.1 L'enveloppe urbaine des villages (PAU) .....**Erreur ! Signet non défini.**

5.8.2 Exclusions des espaces bâtis insusceptibles de densification ou de mutation **Erreur ! Signet non défini.**

5.8.3 Identification des espaces identifiés .....**Erreur ! Signet non défini.**

5.9 REDUCTION DE LA CONSOMMATOIN DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

6 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS 8

6.1 LES CHOIX DU PADD ET DES OAP 8

6.1.1 Les orientations du PADD 12

6.1.1.1 Les orientations pilotées par l'ADUGA ..... **Erreur ! Signet non défini.**

6.1.1.2 La diversification de l'offre de logement et l'accompagnement de la rénovation du parc ancien ..... **Erreur ! Signet non défini.**

6.1.2 Les orientations des OAP ..... **Erreur ! Signet non défini.**

6.2 L'EXPOSE DES DISPOSITIONS FAVORISANT LA DENSIFICATION DES ESPACES AINSI QUE LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES OU FORESTIERS ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

6.3 LES CHOIX DU REGLEMENT ET DU ZONAGE ET LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS REGLEMENTAIRES ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

SOMMAIRE CARTOGRAPHIE

CARTE 1 : REVENU DES MENAGES EN 2011 ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

7 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

7.1 LES CHOIX DU PADD

7.1.1 Un projet communautaire

La communauté de communes du Bernavillois a délibéré favorablement le 17 décembre 2012 sur l'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal. Comme le rappelle la délibération de prescription du PLUI, en se dotant d'un plan local d'urbanisme intercommunal, la communauté de communes souhaite organiser l'espace communautaire pour assurer un développement harmonieux de son territoire. Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se doter de moyens d'actions pour :

- **renforcer la dynamique collective du territoire** dans un principe de solidarité territoriale
- permettre à la communauté de communes et aux communes de **prendre en main leur développement**
- mettre en œuvre un **urbanisme durable**, respectueux des caractéristiques des communes qui composent le Bernavillois ;
- conforter le **projet de territoire** et œuvrer à la mise en œuvre du **SCOT du Grand Amiénois**

7.1.2 Un projet dans la continuité des orientations stratégiques précédemment énoncées

7.1.2.1 Les orientations territorialisées du SCOT du Grand Amiénois

Pour la communauté de communes du Bernavillois, cinq orientations ont été inscrites dans le SCOT du Grand Amiénois. En concordance avec les objectifs du Projet d'aménagement et de développement durables du SCOT, ces orientations permettent une contextualisation de ces derniers, guidée par les réflexions des acteurs locaux. Elles constituent des recommandations pour l'élaboration de projets de territoire intercommunaux accompagnant, notamment, des contractualisations futures, et des démarches de planification intercommunales :

- **Conforter Bernaville comme centre de proximité et pôle central du Bernavillois**

Extrait du SCOT : […] C'est notamment lui offrir, par les choix d'organisation du développement résidentiel, l'opportunité de conforter son offre d'équipements et de services, publics et marchands. La politique scolaire, qu'elle concerne la maternelle et le primaire, ou vise à conforter le collège de Bernaville, est d'ores et déjà un axe fort du projet de territoire porté par l'intercommunalité. […]

- **Gérer l'attractivité résidentielle et préserver son caractère rural**

Extrait du SCOT : […] Le Bernavillois, pour répondre aux besoins de ses habitants et contribuer à l'objectif de production des 32 000 nouveaux logements à l'horizon du SCOT (ambition que s'est fixée le pays), devra accroître son parc d'environ **470 logements** d'ici 2030. […]

- **Développer les emplois permettant aux habitants de mieux vivre dans le Bernavillois et maintenir sa vitalité**

Extrait du SCOT : […] le Bernavillois doit rechercher les conditions du maintien des entreprises en place, et d'un développement économique en adéquation avec son potentiel. Il s'agit pour l'essentiel de construire une offre de services, publics et marchands, en réponse à son attractivité résidentielle et d'intensifier la valorisation de ses atouts touristiques, en lien avec le Doullennais. […]

- **Organiser la mobilité interne et faciliter les déplacements vers les pôles extérieurs**

Extrait du SCOT : […] Pour contribuer à relever les défis que le pays s'est fixé à l'horizon 2030, plusieurs pistes devront être explorées afin de faciliter la mobilité des habitants du Bernavillois et de contribuer au développement de pratiques plus soutenables pour l'ensemble du territoire :

- aménager des aires de covoiturage en différents lieux du territoire et en favoriser ainsi la pratique ;
- aménager des itinéraires cyclables jalonnés et sécurisés ;
- participer à la concertation avec les autorités organisatrices de transports en vue d'optimiser le maillage du territoire par les transports collectifs routiers. […]

- **Exploiter et valoriser ses ressources naturelles**

Extrait du SCOT : […] Le Bernavillois est à la fois le territoire le moins dense et l'un des moins urbanisés du Grand Amiénois. L'air, l'eau et la terre, ressources nourricières et énergétiques, sont des atouts qu'il convient de valoriser. […]

Les orientations territorialisées de la communauté de communes du Bernavillois, source : SCOT du Grand Amiénois, 2012

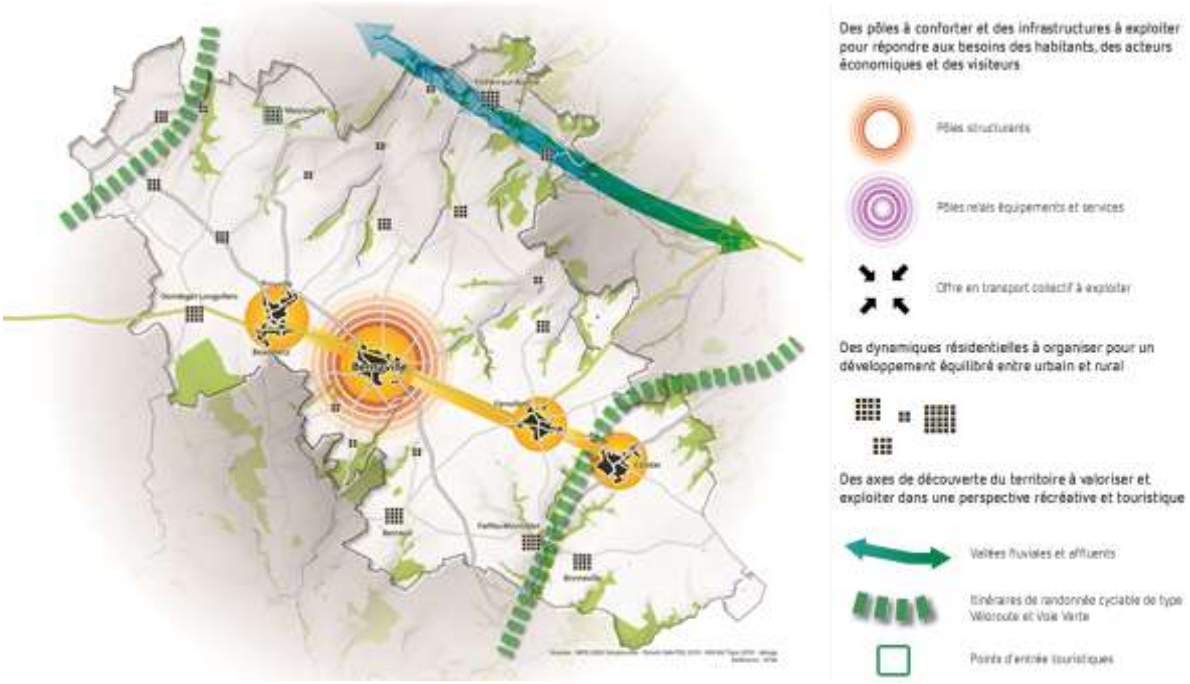

Un espace de projet support de complémentarités et porteur de dynamiques

7.1.2.2 Un projet de territoire énoncé en 2012

Dans la lignée du SCOT et en s'inscrivant dans le cadre de la politique de contractualisation mise en place par le département de la Somme intitulée PACTe 2012-2014, la communauté de communes a élaboré un **projet de territoire** dont l'une des finalités était de mobiliser des fonds à travers le volet territorial du programme contractuel. A travers ce document, la communauté de communes a énoncé 4 axes stratégiques :

STRATEGIE ECONOMIQUE

Orientation n°1 : Préserver les emplois existants (service et productif)

1-1 Création d'une zone d'activité artisanale et commerciale
1-2 Construction d'un bâtiment relais HQE
1-3 Développer les communications électroniques
1-4 Favoriser le développement des énergies renouvelables
1-5 Développer le tourisme
1-6 Développer et entretenir les voies routières

Orientation n°2 : Favoriser l'accès à la formation

2-1 Assurer la continuité éducative
2-2 Faire correspondre l'offre de formation à la demande du marché de l'emploi
2-3 Réorganiser les transports collectifs

STRATEGIE DEMOGRAPHIQUE

Orientation n°3 : Garder l'attractivité résidentielle du territoire

3-1 Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal
3-2 Elaboration d'un programme local pour l'habitat
3-3 Aide à l'assainissement non collectif

Orientation n°4 : Assurer l'offre de soins et la sécurité des habitants

4-1 Maintenir et développer l'offre de santé
4-2 Elaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde

STRATEGIE DE SERVICES

Orientation n°5 : Maintenir et développer les services publics

5-1 Conforter les services régaliens au pôle de proximité et permettre leur déploiement au pôle relais et dans les communes de la Communauté de communes
5-2 Mise en œuvre de l'accessibilité aux services de la Communauté de communes et mutualisation des services

Orientation n°6 : Prendre en compte le développement de l'enfant

6-1 Permettre l'accueil des jeunes enfants
6-2 Développer l'accueil de loisirs des enfants et adolescents
6-3 Coordonner et développer l'offre sportive et culturelle

Orientation n°7 : Prendre en compte le vieillissement de la population

7-1 Tisser un lien social entre les personnes âgées et entre les générations
7-2 Faciliter l'accès aux services

STRATEGIE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Orientation n°8 : Lutter contre la précarité

8-1 Créer un centre intercommunal d'action sociale
8-2 Apporter un soutien aux associations caritatives locales
8-3 Eligibilité de 3 à 4 logements de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées à l'aide sociale à l'hébergement
8-4 Implantation d'un EHPAD

Orientation n°9 : Préserver et exploiter les ressources

9-1 Prise en compte des déchets
9-2 Favoriser les circuits courts
9-3 Mutualiser les moyens pour réaliser des économies d'énergie publique
9-4 Préserver la qualité de l'eau
9-5 Réduire les déplacements individuels
9-6 Amélioration du cadre de vie
9-7 Préservation de l'identité naturelle

7.1.2.3 Le PLUI : un outil au service de l'attractivité résidentielle avant tout

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal figure dans l'orientation n°3 du projet de territoire de 2012 : « Garder l'attractivité résidentielle du territoire ».

Cet objectif prioritaire du PLUI est rappelé dans la délibération de prescription du PLUI en date du 17 décembre 2012 : Garantir le taux de population actuel et permettre l'accueil de nouveaux résidents.

D'autres objectifs sont énoncés dans la délibération de prescription du PLUI :

- Limiter la consommation d'espace
- Proposer des formes urbaines économes en énergie et en foncier, afin d'assurer en particulier un développement résidentiel respectueux de l'environnement ;
- Mettre en place des dispositions permettant la mise en valeur et la préservation du patrimoine architectural
- Améliorer et retrouver l'attractivité des centres-bourgs
- Favoriser les déplacements respectueux de l'environnement
- Maintenir et développer des possibilités d'accueil d'activités économiques
- Préserver et développer les services à la population
- Aménager et développer les zones de loisirs et l'activité touristique
- Préserver les zones inondables et les sites naturels

7.1.3 Le PADD : un projet global et transversal

Le projet d'aménagement et de développement durables expose le projet de territoire à l'horizon des 15 années suivant l'approbation du document. Celui-ci est structuré en trois grandes parties :

- Les ambitions que les 26 communes se sont fixées collectivement : elles sont issues d'une réflexion prospective sur le devenir du territoire à l'horizon 2030, conduite à partir de trois scénarios appelés « fictions ». Celles-ci ont été élaborées à l'appui des conclusions du diagnostic et de ses enjeux et à partir de différentes tendances d'évolution du territoire ;
- Les grands principes du parti d'aménagement constituent une vision spatialisée du projet, identifiant les principaux points d'appui : axes, portes d'entrées, secteurs de projet…
- Les orientations thématiques : elles sont structurées en trois grands axes prioritaires de la politique de développement et d'aménagement durable : la qualité du cadre de vie, l'attractivité du territoire et enfin, la maîtrise du développement urbain.

7.1.3.1 Les principales problématiques à considérer

L'état des lieux et le diagnostic du territoire ont permis de mettre en évidence un certain nombre de questionnements pour le projet, qui ont guidé les réflexions sur le PADD.

7.1.3.1.1 La prise en charge du vieillissement de la population

Le Bernavillois est déjà confronté à cette problématique, mais la perspective de l'augmentation du nombre de personnes âgées est à prendre en compte. Ce phénomène générera des besoins spécifiques notamment en matière d'habitat adapté, d'offre de santé, de culture et de loisirs…

7.1.3.1.2 La pérennisation de l'attractivité résidentielle du territoire tout en maintenant la vie locale

La dynamique récente de rajeunissement de la population ne pourra être maintenue que si l'attractivité résidentielle du territoire se poursuit. Cependant, dans la mesure où l'essentiel des populations accueillies travaillent hors du Bernavillois, le risque que la communauté de communes devienne, plus encore, un territoire « dortoir» est à considérer. Il s'agit donc, pour la collectivité, d'anticiper et de gérer les mutations sociales induites par l'arrivée de nouveaux habitants, car l'attractivité résidentielle implique une évolution de la demande en équipements et services de la part des nouveaux usagers.

7.1.3.1.3 La répartition du développement démographique dans l'espace intercommunal

Ces dernières années, on constate un accroissement de la population dans les secteurs les plus éloignés des emplois, des services et des commerces. Il convient, pour canaliser ce phénomène, de concevoir un projet de développement global, qui articulerait économie, habitat et transport.

7.1.3.1.4 L'articulation entre urbanisme et déplacements

La distance à parcourir entre logement, travail, équipements, services ainsi que l'offre de mobilité influent sur les choix individuels de moyen de locomotion et sur l'autonomie - ou non - des personnes dans leurs déplacements. La stratégie en matière de localisation des futurs logements, emplois, services et équipements les uns par rapport aux autres, mais aussi par rapport à ceux qui existent, aux arrêts de transports collectifs et au réseau viaire jouera donc sur les pratiques de mobilité.

7.1.3.1.5 L'organisation du système de déplacements

Elle est également un levier pour agir sur les pratiques de déplacements. Hiérarchie et maillage des voies et chemins, articulation des différents moyens de locomotion entre eux (intermodalité), stationnement des véhicules et des vélos… influent en effet sur celles-ci.

7.1.3.1.6 La qualité des espaces publics

La qualité des espaces publics s'avère déterminante pour la définition de l'identité du territoire. Elle est en outre un facteur essentiel pour retrouver le plaisir de marcher ou de faire du vélo et pour se déplacer en sécurité, quel que soit son âge ou son handicap. L'image et l'attractivité de la ruralité dépendront essentiellement du traitement et de l'attention accordés à ces éléments structurants les villages.

7.1.3.1.7 L'organisation de la proximité

Dans un territoire rural tel que le Bernavillois, l'accès aux services du quotidien ne passe pas forcément par la proximité géographique entre un équipement et les usagers. Plusieurs formes de services peuvent ainsi coexister : le service sédentaire, l'itinérance (ce n'est pas l'usager mais le service qui se déplace), et les services dématérialisés.

7.1.3.1.8 L'équilibre entre développement économique et préservation du cadre de vie

Les services, publics et marchands, représentent actuellement moins de la moitié des emplois du territoire. Toutefois leur poids va croissant. Ces services s'adressent non seulement à la population, mais également aux entreprises et aux touristes.
Parmi les filières en émergence, le Bernavillois dispose d'atouts importants en matière de valorisation des ressources naturelles (potentiel éolien, agricole…), qui pourraient faire du territoire un « champion » de la croissance verte. Toutefois, il convient de trouver un juste équilibre avec la valorisation des qualités environnementales, paysagères et patrimoniales.
Le devenir de l'agriculture est également au cœur des réflexions du PADD : son poids économique et l'impact sur le fonctionnement des villages en font nécessairement un pilier du projet. Les tendances d'évolution pointées dans le diagnostic agricole (réduction du nombre d'élevages, spécialisation de l'agriculture, …) risquent d'impacter fortement le territoire, en positif (libération de foncier constructible), mais également en négatif (retournement des pâtures, disparition des haies et des courtils, banalisation des paysages…). Le développement agricole doit donc pleinement s'inscrire dans une logique de préservation des paysages et de qualité du cadre de vie.

7.1.3.1.9 Le patrimoine comme facteur de qualité et d'attractivité

Certains éléments architecturaux ne sont pas classés ou inscrits. La communauté de communes du Bernavillois doit pouvoir se positionner par rapport à ce patrimoine remarquable mais non remarqué. Le patrimoine vernaculaire a également son importance et chacun doit garder en tête sa valeur identitaire. Certains éléments sont à préserver, d'autres à valoriser voire à adapter aux usages actuels. Des sites sont repérés comme de qualité spécifique et d'intérêt départemental voire régional. Aujourd'hui, il faut pouvoir les mettre en valeur, les préserver voire les réhabiliter, les signaliser et communiquer dessus. Cette problématique est à mettre en lien avec celle du développement touristique du Bernavillois.

7.1.3.1.10 La gestion du foncier agricole

Le PLU intercommunal se doit d'être un outil de projet en faveur du développement durable. Il s'agit donc à la fois de préserver le foncier agricole, premier moyen de production de l'agriculture et ressource naturelle non renouvelable, sans pour autant s'opposer au développement du territoire.

7.1.3.1.11 Les modes d'urbanisation et les formes urbaines à privilégier

Répondre aux enjeux de consommation modérée de l'espace, mis en avant par le cadre législatif, revient à privilégier des modes d'urbanisation économes en foncier. La densification et le renouvellement urbain (reconversion de friches par exemple) doivent donc avoir la priorité sur le développement en extension.
En termes de formes urbaines, de nombreux critères pourront être pris en compte dans l'implantation du bâti et le découpage parcellaire, qui permettront de considérer aussi bien le fonctionnement de la parcelle que l'impact visuel des nouvelles constructions.
Il est également important de s'intéresser à l'articulation entre les espaces publics, privés et

agricoles : les stratégies mises en place pour la gestion des accès aux propriétés, l'instauration d'espaces semi-collectifs ou le traitement des clôtures joueront sur l'articulation entre les nouvelles parcelles à urbaniser et leur environnement pré-existant.

7.1.3.1.12 Le choix des échelles de réflexion

Le territoire du Bernavillois n'est pas homogène. Plusieurs composantes géographiques sont à distinguer d'un point de vue des paysages, de la morphologie et du fonctionnement urbain : les communes de la dorsale, les communes des versants de la Nièvre, et des versants de l'Authie et enfin les communes de la vallée. Le PLU doit pouvoir valoriser ces spécificités au sein d'un projet global et cohérent.

La question de l'échelle pertinente de réflexion se pose également en termes de localisation des équipements et de services : les regroupements scolaires intercommunaux ont montré que l'échelon communal est peu pertinent pour développer des services pérennes et de qualité, en raison de la petite taille des communes. Il est donc important de réfléchir dans un cadre élargi (intercommunal voire au-delà) pour penser au déploiement de nouveaux services.

7.1.3.2 Une démarche de prospective pour fixer les ambitions collectives

Les réflexions sur le PADD ont été précédées par une séance d'introduction destinée à permettre aux membres du comité de suivi PLUI de se projeter en 2030 en proposant plusieurs « fictions » imaginées en lien avec les problématiques identifiées et les enjeux issus du diagnostic de territoire. En ouvrant le champ des possibles et en proposant différentes trajectoires de développement du territoire, ce travail a permis l'expression des ambitions collectives et des axes de projet prioritaires.

7.1.3.2.1 Le scénario non souhaité : un territoire « dortoir »

Ce scénario s'appuie sur les tendances du diagnostic suivantes :

- Une dépendance accrue pour les emplois et les services : les habitants travaillent en dehors du territoire, dans les pôles d'emplois situés à proximité (Amiens, Abbeville et Doullens), voire plus éloignés (Arras, Lille). Cette hypothèse est étayée par le constat d'une baisse structurelle de l'indice de concentration de l'emploi, qui correspond au rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire sur le nombre de résidents qui en ont un.

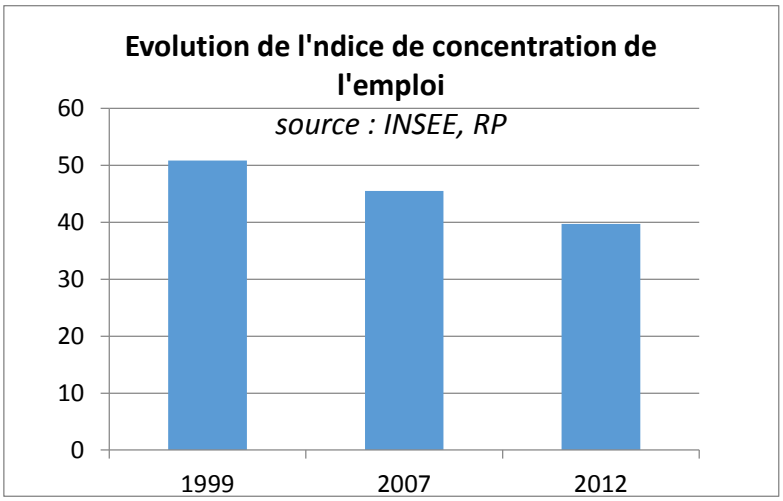

- Des centres-bourgs délaissés : le nombre de logements vacants, de friches et de bâtiments abandonnés augmentent dans les centres des villages. Ces derniers se vident, au profit de quelques zones d'habitat pavillonnaire qui se développent en extension linéaire.

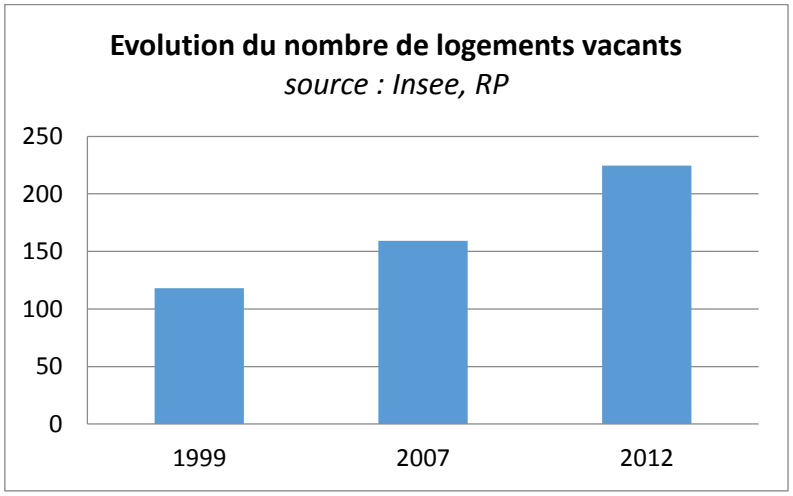

- Un territoire en perte d'identité : l'élevage disparaît peu à peu suite à une délocalisation des fermes d'élevage vers de grosses unités situées en dehors du territoire. Une agriculture « à l'américaine » (monoculture extensive) se développe avec pour conséquence un lessivage des sols et une banalisation des paysages.

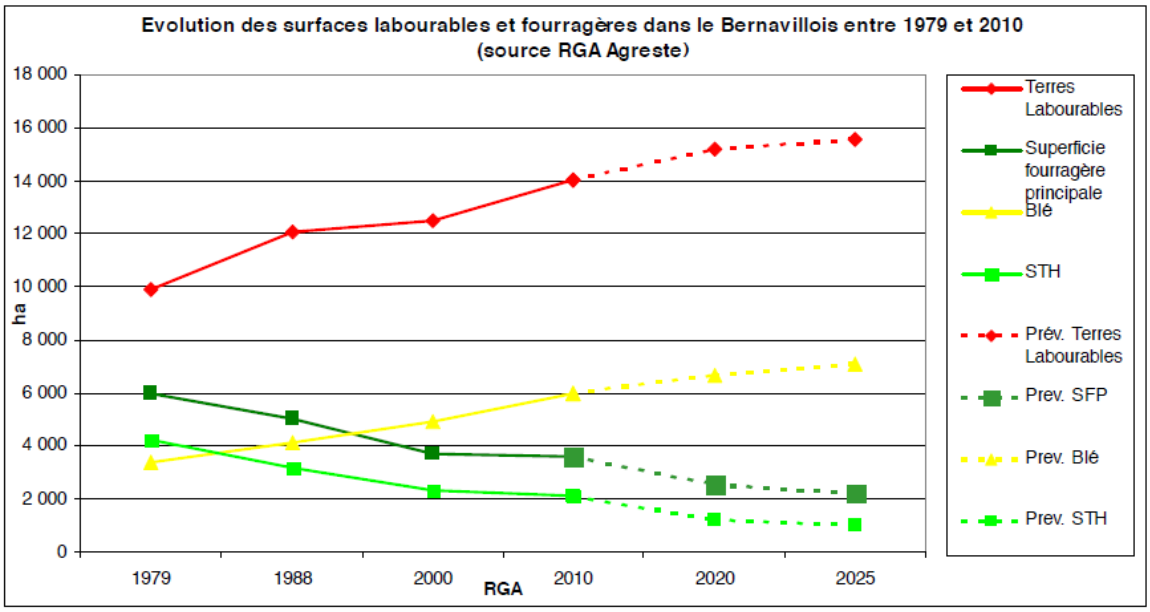

Figure 3 : Perspectives d'évolution des surfaces en cultures et des surfaces en prairies

- Une précarisation des habitants : Les habitants ne souffrent pas uniquement d'un manque de services. Ils sont également de plus en plus fragilisés par l'augmentation rapide du coût de l'énergie pour le chauffage et le transport. La raréfaction du maillage bocager et des prairies entraînent des ruissellements d'eau pluviale qui exposent de plus en plus fréquemment les habitants au risque d'inondation et de coulées de boue.

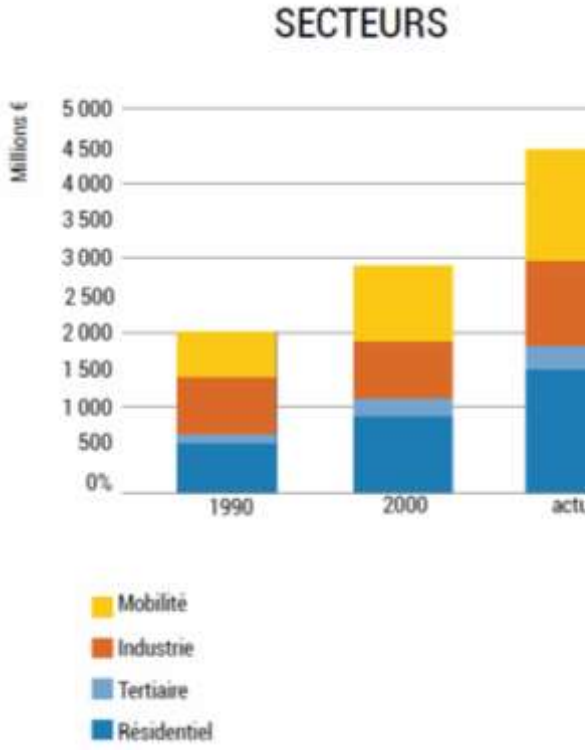

Evolution historique de la facture énergétique régionale depuis 1990, source : ADEME Picardie

7.1.3.2.2 Le scénario de la croissance verte

- **La rénovation de l'habitat**
  Constat : Le Bernavillois est l'un des EPCI les plus touchés de Picardie en 2012 avec 757 ménages en situation de précarité énergétique et 228 ménages vivant dans un logement indigne.
  Hypothèse : La mise en place d'un programme de rénovation énergétique des bâtiments permettrait de réduire sensiblement le nombre de ménages en situation de précarité énergétique en ciblant prioritairement les logements considérés comme indignes et inconfortables.

- **Le développement des circuits courts**
  Constat : la densité des points de vente directe à la ferme est actuellement très faible (on en recensait 8 en 2014, à Maizicourt, Le Meillard, Prouville, Fienvillers) alors que le territoire est fortement marqué par l'agriculture.
  Hypothèse : en développant un réseau de distribution des produits locaux efficace, la communauté de communes contribuerait à augmenter et à diversifier les sources de revenus pour les exploitations agricoles. La halle du marché de Bernaville inaugurée en 2015 illustre cette volonté. D'autres actions pourraient être mises en place telle que la réalisation d'une signalétique des points de vente, la mise en place d'un marché itinérant, etc.

- **Le développement du covoiturage**
  Constat : le coût du carburant et l'augmentation des déplacements en direction des pôles d'emplois voisins pèsent sur le budget des ménages.
  Hypothèse : La promotion du covoiturage, à travers la matérialisation d'aires de stationnement adaptées et la mise en place d'outils de communication à destination des usagers, et notamment des actifs, pourraient contribuer à l'évolution des pratiques et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

- **La spécialisation de l'agriculture**
  Constat : Le profil agricole du territoire a démontré qu'une restructuration des exploitations est déjà largement engagée dans le Bernavillois. La diminution du nombre d'élevages bovins est là pour en témoigner. De 246 élevages laitiers en 1979, nous sommes passés à 46 élevages aujourd'hui, avec une augmentation parallèle de 87% de la taille des élevages, et un effectif moyen de 69 vaches laitières.
  Hypothèse : des unités d'élevage d'échelle importante pourraient voir le jour sur le territoire. A long terme cela pourrait représenter une installation par commune ou une pour 2 communes. Ces unités d'élevage favoriseraient le maintien des filières d'approvisionnement et de transformation (aliments du bétail, laiterie, découpe de viande…) déjà présentes dans le Doullennais et le Val de Nièvre, ainsi que l'implantation de petites unités de méthanisation pour produire du biogaz. Toutefois, leur développement devrait s'effectuer de manière à ne pas générer de nuisances pour les habitations riveraines.

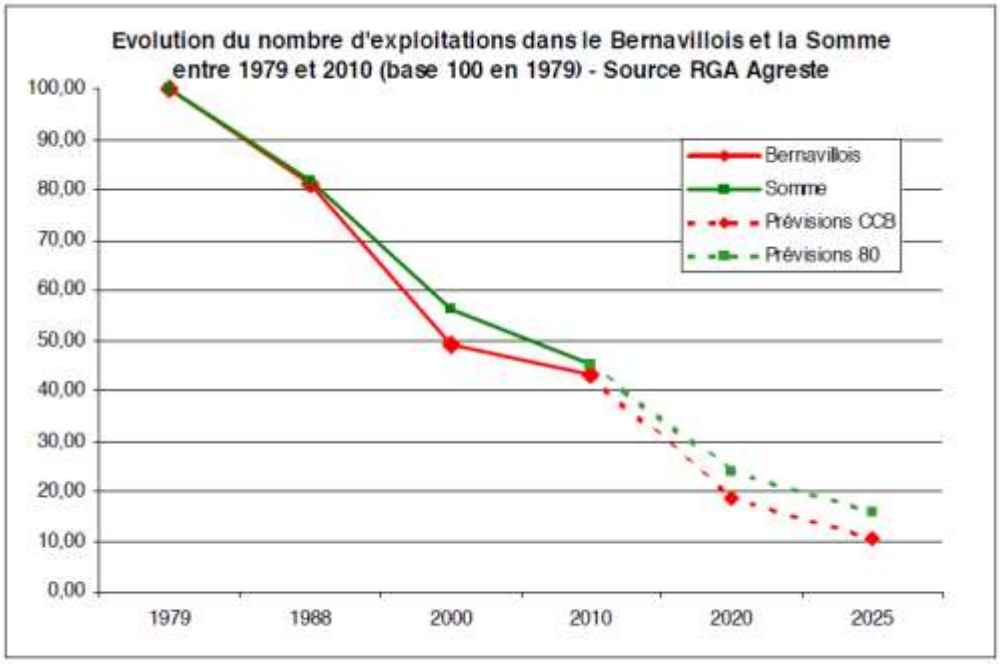

Figure 1 : Perspectives d'évolution du nombre d'exploitations

- **L'émergence de nouvelles filières économiques**
  Constat : Les ressources naturelles du Bernavillois sont insuffisamment exploitées aujourd'hui
  Hypothèse : une croissance des emplois dans le secteur des énergies renouvelables pourrait être observée, en lien avec l'installation de nouvelles éoliennes dans les zones identifiées par le schéma régional éolien, ou avec la valorisation des gisements de bois ou de la biomasse. Une filière orientée vers la construction durable pourrait également se développer à condition de bénéficier du soutien de la collectivité, des organismes professionnels et des partenaires institutionnels (programme de rénovation de l'habitat, mise en place de formations, accompagnement des entreprises, etc).

7.1.3.2.3 Le scénario de l'écrin (naturel et paysager) du Grand Amiénois

- **La préservation et valorisation des paysages identitaires**
  Constat : Les singularités paysagères du Bernavillois sont méconnues et peu mises en valeur voire fragilisées (fond de vallée, points de vue depuis les versants, bandes enherbées, courtils…).
  Hypothèse : Le PLUI permettrait de préserver les paysages identitaires de la communauté de communes (fonds de vallées, larris, villages-bosquets et maillage bocager). Au travers l'aménagement paysager des espaces publics et des vallées, les villages retrouveraient leur convivialité et leur attractivité.
- **Un maillage de cheminements doux**
  Constat : il existe des chemins de randonnées sur le territoire (traverse du Ponthieu, circuit des haies, …) mais ces derniers sont isolés.
  Hypothèse : la réalisation d'un réseau de pistes cyclables et d'itinéraires de randonnées pédestres ou équestres un nouveau facteur de lien entre les 26 communes du Bernavillois. L'aménagement de parcours de découverte des paysages permettrait en outre de valoriser les sites d'intérêts remarquables (vallée de l'Authie, versants de la Nièvre, vallée de la Fieffe, …). L'ancienne voie ferrée Amiens-Doullens pourrait être transformée en véloroute voie verte et permettrait au Bernavillois d'être connecté au réseau d'itinéraires cyclables national.
- **La mise en valeur du patrimoine bâti**
  Constat : Le Bernavillois possède un patrimoine remarquable non protégé, ainsi qu'un important patrimoine vernaculaire, dont l'entretien est parfois difficilement réalisable en raison du coût supporté par les communes.
  Hypothèse : le recensement du patrimoine architectural établi dans le plan local d'urbanisme permettrait de préserver un grand nombre de bâtiments remarquables : pigeonniers, chapelles, calvaires et moulins ponctuent les itinéraires de randonnée. De nombreux bâtiments à l'abandon (fermes, maisons bourgeoises églises) pourraient faire l'objet d'une réhabilitation, à condition d'en adapter l'usage : logements locatifs, hébergements touristiques, équipements intercommunaux. La restauration du petit patrimoine pourrait constituer un facteur de lien social au sein des villages, au même titre que les actions en matière de préservation des haies et des chemins ruraux engagées de longue date par la communauté de communes.
- **Le développement de l'éco-tourisme**
  Constat : le Bernavillois se situe aux portes de plusieurs pôles touristiques (Baie de Somme, Baie d'Authie, Amiénois)
  Hypothèse : en s'associant avec les territoires voisins, de nouveaux produits touristiques pourraient être développés autour des loisirs de nature, notamment dans la vallée de l'Authie, couverte par un plan de paysage. Une nouvelle offre d'hébergements touristiques pourrait également voir le jour (gîtes de pêche, cottages, camping, hébergements insolites en roulotte, …), à condition que l'offre de mobilité et d'équipement soit adaptée aux pratiques touristiques (restauration, transport en commun, covoiturage, …).
- **Développement de l'agriculture de nature**
  Constat : la réforme de la PAC insiste sur le « verdissement » des aides versées. Ainsi le « paiement vert » représentera 30% de l'enveloppe des aides directes européennes.

Hypothèse : pour perdurer, les petites exploitations agricoles du Bernavillois pourraient développer des pratiques respectueuses de l'environnement en maximisant les aides contractuelles versées par l'UE dans le cadre des mesures agro-environnementales et en s'orientant vers l'agriculture biologique. Les agriculteurs participeraient à la préservation de la trame verte et bleue et au maintien de prairies pâturées. Dans les cœurs de bourg et le long des tours de ville, ces pâtures pourraient être le support de nouveaux usages: activités de maraîchage, jardins partagés…

- **Amélioration de la qualité des eaux**
  Constat : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) doit être compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le territoire
  Hypothèse : le PLU offre de nombreuses opportunités en matière d'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles et de gestion des eaux pluviales (maintien des haies bocagères, zonage pluvial, préservation des zones humides, aménagements paysagers dans les nouvelles opérations et les espaces publics).

7.1.3.2.4 Le scénario de la campagne urbaine

- **La diversification de l'offre de logements**
  Constats : Des besoins nouveaux d'habitat en termes de typologie des logements, d'accessibilité et de services compte tenu du vieillissement de la population, • Une demande latente de logements à loyer modéré
  Hypothèse : à travers une programmation intercommunale, une offre de logements aidés pourrait être développée ainsi que des programmes adaptés aux personnes âgées. Toutefois, cette politique est conditionnée à la mobilisation de partenaires institutionnels (collectivités, organismes financeurs) et privés (opérateurs, bailleurs sociaux).
- **Le développement de nouveaux services à la population**
  Constat : Une tendance à la disparition des services publics et de proximité en milieu rural
  Hypothèse : de nouveaux équipements pourraient voir le jour afin de permettre aux habitants d'accéder aux services : maison des services publics, permanences dans les communes, relais mulit-services, distributeurs automatiques…En favorisant une concentration des nouveaux logements à proximité des services, le PLU pourrait favoriser l'émergence de nouveaux équipements.
- **Le développement du numérique**
  Constat : La généralisation du numérique et l'augmentation progressive des besoins de débit dans tous les domaines de l'économie et de la vie quotidienne font de l'accès par tous les acteurs à des infrastructures à très haut débit un enjeu d'attractivité et de compétitivité pour le Bernavillois
  Hypothèse : Le plan local d'urbanisme pourrait faciliter l'installation des ménages et des activités en définissant des zones de développement résidentiel et économique à desservir prioritairement par la fibre, et en créant des espaces de travail connectés.
- **La création d'infrastructures d'accueil pour l'activité économique**

Constat : le tissu économique du Bernavillois est marqué par la prédominance de petites entreprises : les activités artisanales, les auto-entrepreneurs, les personnes en télétravail qui recherchent des petites surfaces et ne sont pas en mesure de se lancer dans un projet de construction de bâtiment économique.
Hypothèse : la communauté de communes pourrait créer un village d'artisans, afin de proposer aux entrepreneurs des locaux sur-mesure en location, adaptés à leurs besoins, et modulables dans le temps. Des espaces communs permettraient de partager des temps de convivialité et des services mutualisés pourraient leur être proposés.

7.1.3.2.5 Les priorités exprimées à l'issue du travail prospectif et leur traduction dans le PADD

Vers un scénario de développement souhaitable pour le Bernavillois – sélection des pistes à approfondir pour le projet

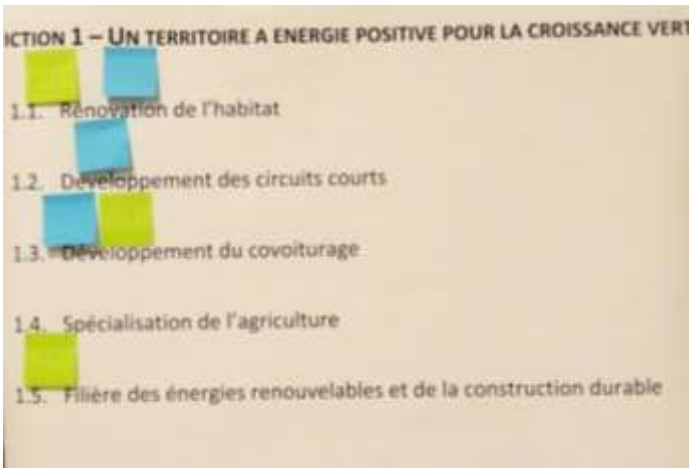

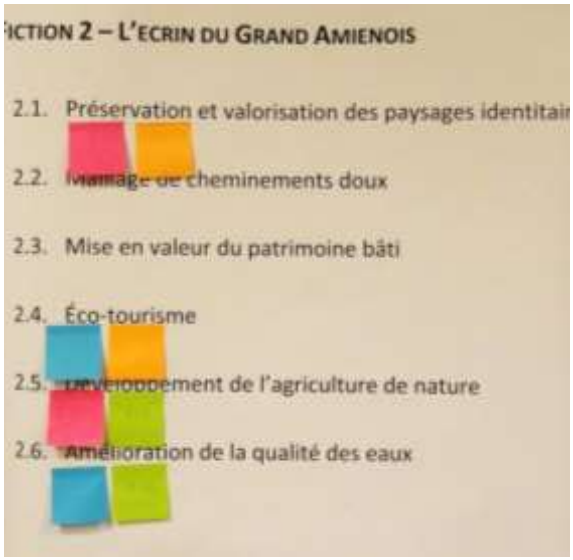

Les choix privilégiés par les 26 communes sont issus d'un croisement entre les trois fictions proposées. Il ressort de ces réflexions plusieurs axes de développement, et notamment :

- la rénovation de l'habitat, considérée comme un levier efficace de résorption de la précarité énergétique et de valorisation des spécificités locales ;
- la diversification de l'offre de l'offre de logements, gage d'une attractivité résidentielle renouvelée ;
- la volonté d'impulser une nouvelle dynamique économique s'appuyant sur le numérique, le développement de nouveaux services et l'éco-tourisme ;
- Le développement du très haut débit afin de desservir correctement tous les équipements et toute la population du territoire (implantation de microentreprises, télétravail à domicile, accès rapide pour tous aux nouvelles technologies de l'information) ;
- le refus de la spécialisation agricole, au profit d'une agriculture diversifiée, plus durable et plus orientée vers le local et la nature ;
- l'amélioration du cadre de vie des habitants, qui passe entre autres par la valorisation des paysages identitaires et une meilleure gestion des eaux de ruissellement

Ces ambitions sont à considérer comme la clé de voûte du projet d'aménagement et de développement durables. Elles sont déclinées en objectifs transversaux et trouvent leur traduction dans les orientations générales du PADD.

Ambitions	**Objectifs TRANSVERSAUX**	**Orientations du PADD**
Une campagne attractive	Bénéficier d'un cadre de vie préservé	L'ensemble des orientations
	Améliorer les conditions d'habitat de la population	orientations 6 et 7
	Enrichir l'offre de services et d'équipements pour répondre aux besoins des habitants	orientations 7 et 9
	Attirer les touristes	orientations 1 à 5 et 15
Un territoire modernisé	Améliorer la desserte par le très haut débit	orientations 9 et 12
	Organiser la mobilité	orientations 10 et 15
Une nouvelle dynamique économique	Valoriser les ressources naturelles	orientations 1, 2, 14 et 15
	Diversifier l'agriculture	orientations 13, 14, 15
	Faciliter la création d'emplois	orientation 12
	Maîtriser l'attractivité résidentielle	orientations 1 à 6 et 16
Des « frontières » qui se sont estompées mais une identité intacte	Développer des projets dépassant l'échelle du Bernavillois	orientations 4, 10, 15

Ces ambitions ont été réaffirmées à l'occasion des débats sur le PADD, qui ont mis l'accent sur l'enjeu fondamental de l'attractivité rurale et de la desserte du territoire en fibre optique.

Synthèse des ambitions collectives

7.1.3.3 Les principes d'aménagement

Les orientations du PADD ont fait l'objet d'une spatialisation s'appuyant sur les atouts du territoire mis en avant en phase diagnostic :

7.1.3.3.1 Des axes de desserte structurants à exploiter

Dans le diagnostic territorial, le Bernavillois apparaît comme un territoire rural de faible densité éloigné des grands pôles urbains du département et de la région. Cependant, plusieurs axes de desserte du territoire permettent aux habitants d'accéder aux équipements, aux services et aux emplois présents dans les villes voisines :

- RD 925 : liaison Abbeville-Saint-Riquier-Bernaville-Doullens
- RD 938 : liaison Auxi-le-Château-Doullens
- RD 31 : liaison RD 925- RN 25
- RD 933 : liaison Auxi-le-Château-Bernaville-Amiens
- RD 56 : liaison vers la Baie d'Authie, ver la RD 941 reliant Abbeville et Frévent et vers la RD 928 reliant Abbeville à Saint-Omer

Dans le PLUI du Bernavillios, ces axes se voient exploités comme support à l'organisation d'une mobilité alternative à la voiture individuelle (itinéraires cyclables, covoiturage, transport collectif) et comme support de développement touristique.

7.1.3.3.2 Une desserte numérique de qualité pour toutes les communes

Le diagnostic du territoire a mis en évidence l'enjeu d'accès au très haut débit et l'amélioration de la couverture du réseau de la téléphonie mobile. Il s'agit en effet désormais d'un facteur décisif pour les ménages et les entreprises, dans leur choix de résidence ou d'implantation. Dès lors, le développement résidentiel et économique du territoire est dépendant des aménagements de montée en débit et de déploiement de la fibre optique prévus au niveau du département. Les objectifs visés par le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Somme sont les suivants :

- A l'horizon de 2020 : la fourniture d'un débit minimum de 10 Mbit/s dans tout le département ;
- A l'horizon de 2030 : une couverture de l'intégralité du territoire en FttH (fibre optique)

A l'heure actuelle, il existe des inégalités assez importantes entre les communes du Bernavillois (en fonction notamment de la proximité d'un nœud de raccordement) que le PADD du PLUI souhaite faire disparaître, dans un souci d'équité.

7.1.3.3.3 Des pôles d'équipement et de services à pérenniser et à renforcer

Deux communes du Bernavillois sont reconnues pour leur rôle structurant dans le fonctionnement et l'organisation du territoire. Il s'agit de Bernaville et de Candas.

	Bernaville	Candas
Population (2013)	1105	1082
Nombre de logements (2013)	485	447
Emploi total	455	105
Equipements structurants		
Variation de la population entre 2008 et 2013 (en %)	+0,5	+1,2
Variation de l'emploi total au lieu de travail entre 2008 et 2013 (en %)	-3,5	+0,3
Indice de construction (pour 10 000 habitants)	8	10

A l'échelle du Grand Amiénois, la commune de Bernaville est considérée comme un pôle structurant de proximité. Ces derniers « ont en commun d'offrir des équipements et services permettant essentiellement de répondre aux besoins quotidiens des habitants. Par leur situation géographique, le plus souvent au sein des parties les moins densément peuplées du Grand Amiénois, ils sont les relais des pôles intermédiaires. C'est notamment par le maintien de leurs équipements et services, et de leur dynamique démographique, que leur rôle au sein du Grand Amiénois sera conforté » (source : rapport de présentation du SCOT du Grand Amiénois). Dans le PLUI du Bernavillois, ce statut de pôle structurant est réaffirmé puisque Bernaville est considérée comme la commune privilégiée pour l'accueil de nouvelles activités économiques, de nouveaux services et de nouveaux équipements et pour la diversification de l'offre de logements.

Bien que de taille similaire, la commune de Candas appartient à la catégorie des « bourgs » dans la typologie du SCOT du Grand Amiénois : ces derniers « présentent des caractéristiques proches de celles des pôles de proximité, notamment en termes de poids de population. Situées le plus souvent à proximité d'un pôle structurant, elles n'offrent cependant pas les mêmes fonctionnalités que ces derniers. La plupart d'entre elles conservent une physionomie à dominante rurale qui tend cependant à s'appauvrir sous l'effet des développements résidentiels de ces dernières années. Ce sont des communes sur lesquelles prendre appui pour organiser le développement du Grand Amiénois, en complémentarité des pôles structurants et des pôles relais ». Le PLUI du Bernavillois vise à faire de Candas un pôle-relais par rapport à Bernaville, en renforçant notamment son offre d'équipements et des services.

7.1.3.3.4 Des axes touristiques à créer et des partenariats à développer avec les voisins

Le Bernavillois se situe en périphérie, mais à proximité de plusieurs destinations touristiques de renommée nationale et internationale : le circuit du souvenir dans l'Est du département (tourisme de mémoire), le littoral et les baies de Somme d'Authie (tourisme balnéaire) et Amiens (tourisme culturel). De fait, le territoire est traversé par de nombreux flux touristiques, sans que le territoire soit parvenu jusqu'alors à en tirer parti. Les axes identifiés dans le PADD visent la mise en valeur des sites d'intérêt patrimonial qu'ils traversent ou qu'ils jouxtent (jardins de Maizicourt, Moulin Fanchon de Candas, vallée de l'Authie, etc.), et le développement d'infrastructures ou de services adaptés à la demande touristique (restauration, hébergement, structures de loisirs). Ils matérialisent également la volonté de la communauté de communes de développer des coopérations avec les territoires voisins, dotés de moyens plus importants en matière de développement touristiques (Doullennais et Abbevillois, Pas-de-Calais).

7.1.3.3.5 Des portes d'entrée du territoire à valoriser

Le diagnostic a mis en évidence l'enjeu d'attractivité du territoire reposant sur l'identité du Bernavillois. L'identité doit contribuer la valorisation et à la reconnaissance du territoire auprès des personnes extérieures, ainsi qu'à l'appropriation du territoire par ses habitants (patrimoine, paysage, histoire). Cette identité rurale est par ailleurs réaffirmée dans les ambitions collectives du PADD. L'identification de « portes d'entrée » vise à affirmer le rôle de vitrine assuré par les communes situées à chaque extrémité du Bernavillois et sur les axes structurants, en valorisant leurs atouts et leurs spécificités :

- dans le secteur des singulières, il s'agit de Maizicourt (château et jardins), Bernâtre (reconnu comme village pittoresque) et Conteville (traverse du Ponthieu),
- dans le secteur de la vallée de l'Authie, il s'agit de Béalcourt (église classée et patrimoine naturel) et de Mézerolles (Fontaines Bleues),
- dans le secteur de la dorsale, il s'agit de Candas et de Longvillers (axe est-ouest) et de Bernaville (depuis la RD 933) et Fienvillers (depuis la RD 925),
- enfin dans le secteur du versant de la Nièvre, il s'agit de Fieffes-Montrelet (église classée, zones naturelles) et de Berneuil (église classée).

7.1.3.3.6 Des continuités à renforcer pour la biodiversité

A l'occasion des réflexions sur la trame verte et bleue du Bernavillois, plusieurs enjeux sont apparus :

- l'enjeu de préservation de la continuité écologique de l'Authie, reconnue dans le SCOT du Grand Amiénois comme « continuité à enjeux très élevés » ;
- l'enjeu de connexion entre les vallées de la Somme et de l'Authie, inscrit au SCOT comme enjeu secondaire ;
- l'enjeu de continuité entre les larris du versant de l'Authie

Ces différents enjeux sont pris en compte dans l'axe 1 du PADD visant la protection des milieux naturels du Bernavillois et la reconstitution des corridors écologiques.

Principes de continuités écologiques mentionnés dans le SCOT du Grand Amiénois

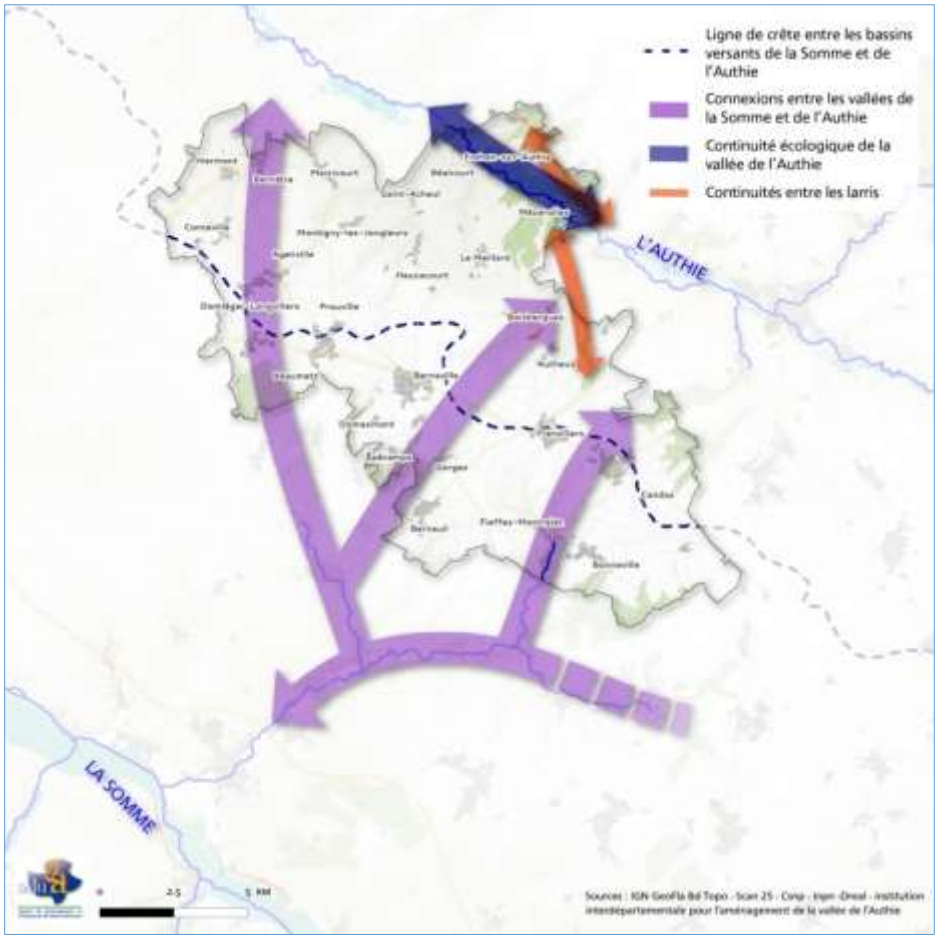

7.1.3.3.7 Des espaces de projet qui dépassent les limites intercommunales

Un projet de véloroute voie verte entre Amiens et Doullens

Bien qu'aucun train ne circule dans le Bernavillois actuellement, la communauté de communes est traversée par une ancienne voie de chemin de fer, à Fieffes-Montrelet et Candas. Il s'agit de l'ancienne liaison Amiens-Doullens fermée au trafic voyageur depuis 1938 puis au trafic fret depuis 2002. Dans le projet de territoire de 2012 et dans le diagnostic territorial du PLUI, la requalification de cette voie en véloroute voie verte a été identifiée comme opportunité en matière de développement touristique. Il est en effet rappelé que le Conseil Régional de Picardie, dans son schéma des véloroutes et voies vertes de 2006, avait envisagé l'hypothèse de création d'une nouvelle vélo-route sur l'ancienne voie et Amiens – Doullens avec une prolongation possible de cet itinéraire vers Arras via l'ancienne ligne de chemin de fer Doullens – Arras.

Dans les territoires voisins, ce projet est mentionné comme piste de réflexion par la communauté de communes du Doullennais, qui y voit l'opportunité de valoriser les zones naturelles de la vallée de l'Authie et de la Grouches. Il a également été identifié comme axe de découverte du territoire dans les orientations territorialisées du SCOT de la communauté de communes Bocage-Hallue. Cette dernière l'a inscrit dans le projet d'aménagement et de développement durables de son PLUI débattu à la fin de l'année 2015.

A l'heure actuelle, cette voie ferrée n'a pas encore fait l'objet d'un déclassement par RFF. Toutefois, la préservation des emprises foncières sur l'ensemble de son tracé permettrait à terme l'émergence d'un projet touristique structurant pour le Nord-ouest du Grand Amiénois et permettrait au Bernavillois d'étoffer son réseau en créant un pendant à la véloroute de la Traverse du Ponthieu. Le PLU de Candas approuvé en 2015 avait déjà intégré ce projet en réservant une zone ULt à vocation de développement des activités touristiques et de loisirs.

L'aménagement de la vallée de l'Authie

Porté par l'EPTB de l'Authie, le plan de paysage de la vallée de l'Authie a mis en évidence que l'enjeu de réhabilitation de l'axe fluvial comme moteur du territoire dépassant les clivages administratifs régionaux et départementaux. Deux composantes doivent guider les actions de ce plan : une composante environnementale et paysagère qui vise à préserver une continuité écologique et la diversité des paysages, et une composante touristique qui mise sur la reconnaissance et la découverte du patrimoine. Les quatre axes développés sont les suivants :

- Valoriser les pôles d'intérêts urbains et patrimoniaux comme éléments fédérateurs ;
- Mettre en œuvre un maillage de cheminements doux fédérés par l'authie favorisant la découverte des paysages et du patrimoine de la vallée ;
- Mettre en place une charte signalétique pour accompagner l'ensemble des actions de réhabilitation de l'axe fluvial ;
- et enfin valoriser, réhabiliter et maintenir le paysage du fond de vallée.

Dans le PADD du PLUI du Bernavillois ce projet est identifié comme source de développement touristique et de valorisation du cadre de vie. Il contribue en outre à la mise en œuvre de la recommandation 3.1 de l'objectif G du SCOT qui vise à « Préserver et valoriser les richesses naturelles du Grand Amiénois »

RECOMMANDATION 3.1 > Favoriser les interactions entre les habitants et leur environnement

Les espaces de pratiques de loisirs répondent à un besoin social et constituent une offre de bien-être importante pour les habitants. La trame verte et bleue doit prendre en compte cet aspect. Cependant, il convient de réglementer les aménagements légers permettant la mise en valeur de la trame au service de sa vocation sociale, en s'assurant de leur compatibilité avec les enjeux écologiques.

7.1.3.3.8 Cinq secteurs de projet pour mettre en œuvre les orientations du PADD

Cette sectorisation du territoire s'appuie sur différents constats et enjeux qui ont émergé en phase de diagnostic. L'objectif de cette sectorisation est de mettre en valeur les spécificités communales, tout en dégageant des points de convergence et des projets fédérateurs et d'identifier le rôle de chaque entité dans le développement et l'aménagement du territoire.

La dorsale correspond aux communes de Bernaville, Candas, Fienvillers, Beaumetz et Prouville. Son rôle structurant a été souligné à plusieurs reprises en phase de diagnostic. Ce secteur concentre en effet les bourgs les plus importants (la moitié de la population y réside), les équipements et l'essentiel des déplacements. La RD 925 qui le traverse, et son prolongement vers la RN 25 sont reconnus comme des axes forts de desserte à conforter,

car ils assurent la liaison entre les grands pôles urbains extérieurs au Bernavilllois (Amiens, Abbeville et Doullens). En termes de paysage et d'environnement, la dorsale se caractérise par des paysages ouverts dans lesquels les coutils assurent un écran végétal autour du tissu urbain. Elle constitue la ligne de crête entre Somme et Authie et assure de ce fait le passage des espèces d'un côté à l'autre du plateau. Identifié dans le SCOT du Grand Amiénois comme un « espace de projet support de complémentarités et porteur de dynamiques », ce secteur se voit conforté dans le PLUI en tant que moteur du développement du Bernavillois.

La vallée de l'Authie correspond aux communes de Béalcourt, Frohen-sur-Authie et Mézerolles. Ce secteur est particulièrement reconnu pour ses qualités paysagères et environnementales liées à la présence de vastes réservoirs de biodiversité et de zones humides. Bien que peu représentée dans le Bernavillois, la vallée de l'Authie constitue un lien physique et naturel avec le Doullennais et la Baie d'Authie. Dans le plan de paysage élaboré par l'EPTB de l'Authie les trois communes du Bernavillois assurent un rôle de liaison entre deux pôles d'intérêts urbains et patrimoniaux : le pôle des confluences autour de Doullens et le pôle « Cœur de vallée » autour d'Auxi-le-Château, grâce à la RD 938, identifiée comme « infrastructure majeure à valoriser dans la traversée du territoire ». Le SCOT du Grand Amiénois évoque quant à lui un « axe de découverte du territoire à valoriser et à exploiter dans une perspective récréative et touristique ». Dans le PLUI du Bernavillois, ce rôle d'écrin naturel et de liaison touristique assuré par les communes de la vallée se voit conforté.

Les Singulières : ce secteur se distingue des autres parties du territoire par la richesse de son patrimoine bâti. Il concentre en effet plusieurs monuments remarquables à valoriser en priorité, et se positionne comme espace de transition avec le Pas-de-Calais et la Baie de Somme. Le diagnostic territorial avait en outre mis en évidence le risque de déclin démographique de ce secteur, considéré comme un secteur rural « vieillissant », « endormi », « à redynamiser ». Le PLUI doit pouvoir faciliter le regain d'attractivité de ce secteur.

Les versants de l'Authie et de la Nièvre : identifiées dans le diagnostic territorial comme des unités paysagères à part entières, ces deux secteurs se distinguent par leur identité pastorale, intimiste et verdoyante qui évoque la ruralité du Bernavillois. Ils concentrent également plusieurs ensembles écologiques remarquables identifiés dans le PADD. Le contexte topographique des versants et le relief qui les caractérise engendre une vulnérabilité élevée au risque de ruissellement des eaux pluviales, que le PLUI a pris en compte, en prévoyant diverses dispositions en faveur d'une meilleure gestion des eaux pluviales, détaillée dans la dernière orientation du PADD.

7.1.3.4 Les orientations du PADD en faveur de la qualité du cadre de vie

7.1.3.4.1 Protéger les milieux naturels, notamment les plus remarquables

Le territoire du Bernavillois se caractérise par une diversité de milieux naturels reconnus pour leur intérêt écologique pour la faune et la flore. Parce qu'ils contribuent à la qualité du cadre de vie et à l'identité rurale du territoire, leur protection est assurée à travers le plan local d'urbanisme. Cette orientation contribue à la mise en œuvre de la prescription 1.1 de l'objectif G du SCOT du Grand Amiénois qui vise à protéger les espaces naturels remarquables.

PRESCRIPTION 1.1 > Protéger les espaces naturels remarquables

L'aménagement et le développement du Grand Amiénois ne peuvent se faire au détriment de son socle naturel et de sa biodiversité. Décliner le SCOT à l'échelle des territoires, c'est en premier lieu réaffirmer la protection des espaces remarquables déjà identifiés pour pérenniser ces richesses naturelles. C'est aussi garantir la préservation des milieux naturels qui complètent l'armature écologique et qui ne font pas aujourd'hui l'objet de mesures de protection.

Afin d'assurer la pérennité écologique des milieux naturels remarquables, les collectivités, dont le département, sont incitées à poursuivre leurs politiques d'acquisitions d'espaces naturels. Au-delà de la protection réglementaire de certains milieux, la mise en place opérationnelle de plans de gestion en liaison avec les différentes associations de protection de la nature, les collectivités, les propriétaires et les agriculteurs est à continuer.

L'identification de ces derniers à protéger s'appuie sur l'état initial de l'environnement et notamment la cartographie des cœurs de nature identifiés dans le SCOT du Grand Amiénois, qui concerne les espaces classés en réserve naturelle, les zones concernées par un arrêté préfectoral de protection de biotope, les zones Natura 2000 et les ZNIEFF de type 1. L'état initial de l'environnement a également mis en évidence la présence de zones humides dont le rôle régulateur et épurateur a été souligné. Leur maintien s'avère essentiel pour préserver l'équilibre du milieu naturel et à la préservation de la ressource en eau. Deux secteurs relèvent d'une zone à dominante humide : la vallée de l'Authie et la vallée de la Fieffes.

La carte de la trame verte et bleue du PADD constitue une synthèse de ces différents milieux. Elle établit en outre une hiérarchie au sein du territoire en identifiant quatre ensembles remarquables d'un point de vue écologique : la vallée de l'Authie, le réseau de larris, la vallée de la Fieffes et le prolongement de la vallée de

7.1.3.4.2 Reconstituer et améliorer les continuités écologiques pour préserver la biodiversité

De par sa position charnière entre la Somme et l'Authie, la communauté de communes a un rôle particulier à jouer dans la préservation des corridors terrestres et aquatiques qui assurent un rôle déterminant de continuités écologiques. Cette orientation vient notamment en application de la prescription 1.2 de l'objectif G du SCOT qui vise à « préserver et valoriser les richesses naturelles du Grand Amiénois ».

PRESCRIPTION 1.2 > Conforter et restaurer le maillage de continuités écologiques

La mise en réseau des espaces de nature par le maintien ou la restauration des continuités écologiques est gage de préservation de la biodiversité et des richesses écologiques du territoire. Cet enjeu revêt une dimension qui dépasse le cadre communal comme celui du pays de Grand Amiénois. C'est pourquoi le principe de solidarité doit prévaloir dans la mise en œuvre des actions du SCOT en faveur de la préservation des continuités écologiques et de la restauration de celles qui sont aujourd'hui fragilisées. En effet, la réalité de la trame verte et bleue est aussi faite de coupures, de liens affaiblis, de pressions qui menacent leur intégrité.

Par rapport aux principes de continuités figurant dans le SCOT, la carte de la trame verte et bleue établie pour le PADD du PLUI vient densifier le réseau de continuités écologiques en prenant notamment appui sur les vallons situés de part et d'autre de la dorsale.

Comme l'indique la carte de la trame verte et bleue du PADD, les continuités écologiques traversent ou longent le tissu urbanisé des communes. C'est la raison pour laquelle il apparaît essentiel de préserver le végétal au cœur même du tissu urbanisé ou sur son pourtour. Cet enjeu trouve une réponse dans l'orientation suivante.

7.1.3.4.3 Valoriser la nature dans les villages

Le diagnostic a mis en évidence une spécificité des villages du Bernavillois : ces derniers constituent des réservoirs de biodiversité et des corridors biologiques à part entière. L'habitat rural qui les compose, la forte présence du vivant qui les fait vivre, les pâtures qui les entourent et les tours de village qui les ceinturent sont autant d'éléments contribuant à la biodiversité. Maintenir la fonctionnalité écologique des villages passe par la valorisation de ces différentes composantes.

A l'occasion des débats sur le PADD, la commune d'Agenville a souligné l'intérêt de préserver les arbres remarquables tant en domaine public qu'en domaine privé, et a affirmé sa volonté de faire des accotements de certaines voies communales des vecteurs de biodiversité. La commune de Mézerolles a par ailleurs souligné l'enjeu de préservation des talus, des haies, des fossés et des chemins (y compris ceux enherbés).

Cette orientation contribue par ailleurs à la mise en œuvre de la prescription 3.1 de l'objectif G du SCOT « Préserver et valoriser les richesses naturelles du Grand Amiénois ».

PRESCRIPTION 3.1 > Préserver et mettre en valeur les éléments de nature ordinaire et identitaire

Au-delà de la nature remarquable, un ensemble d'éléments plus discrets mais tout aussi emblématiques complète l'image verte et bleue du Grand Amiénois. Cette nature ordinaire, celle du quotidien, est créatrice d'identité et témoigne bien souvent du passé d'un territoire. Faisant face à de multiples pressions comme l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou plus simplement l'abandon et le manque d'entretien, la nature ordinaire n'est pas seulement liée au cadre de vie et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité mais s'élargit à des fonctions complémentaires (support de pratiques de loisirs, régulation hydrique, brise-vents, etc.).

7.1.3.4.4 Mettre en valeur le patrimoine et les paysages qui fondent l'identité du Bernavillois

Le territoire du Bernavillois bénéficie d'une richesse patrimoniale et paysagère peu reconnue et faiblement mise en valeur. La protection et la valorisation des éléments hérités du passé constituent l'un des piliers du projet intercommunal auquel chacune des 26 communes peut contribuer.

De nombreux éléments de patrimoine bâti et végétal ont ainsi été recensés par les communes à l'occasion de l'élaboration du PLUI : tilleul et arbres remarquables, églises (notamment celle de Prouville), moulin Fanchon, calvaires, chapelles, pigeonniers, …).

Par ailleurs, une importance particulière est accordée à la préservation des singularités paysagères des différentes entités recensées et mises en évidence dans l'analyse paysagère du diagnostic : vallée de l'Authie, versants et villages-bosquets de la dorsale.

- Dans les communes de la dorsale, l'enjeu porte plus particulièrement sur la préservation des ceintures bocagères et des tours de ville.
- Dans les communes « singulières », l'attention est portée plus spécifiquement sur le maintien de fenêtres paysagères, et l'inscription des nouveaux développements dans la topographie et la végétation environnante.
- dans la vallée de l'Authie, l'enjeu porte sur la mise en valeur de la vallée, l'accès au cours d'eau et le maintien des paysages de fond de vallée,
- enfin, les communes des versants de la Nièvre et de l'Authie sont prioritairement concernées par le maintien de fenêtres paysagères et des points de vue ainsi que par la prise en compte du relief et de la végétation.

Cette orientation contribue à l'atteinte de l'objectif I du SCOT du Grand Amiénois « Maintenir la qualité des paysages et du cadre de vie ».

PRESCRIPTION 1.1 > Prendre en compte les caractéristiques paysagères dans les projets d'aménagement

Il s'agit de mettre en oeuvre les mesures permettant d'assurer le maintien des spécificités paysagères du Grand Amiénois, notamment celles résultant des deux grands types de paysages, les vallées et les plateaux, qui alternent sur le territoire.

Au-delà de ces deux ensembles, vingt-sept paysages[2] sont considérés comme référents dans le Grand Amiénois. Ces paysages, identifiés majoritairement dans les vallées, recouvrent une grande valeur paysagère de par leur composition inchangée ou encore traditionnelle qu'il convient de préserver tout en inventant les paysages de demain.

RECOMMANDATION 2.1 > Recenser et protéger les éléments et ensembles urbains ou villageois patrimoniaux

Le SCOT affiche comme objectif de protéger le patrimoine du quotidien, communément appelé le petit patrimoine, qui ne fait pas l'objet d'inventaire ni de protection réglementaire.

Parmi les éléments pouvant être inventoriés, une attention particulière sera portée à ceux présentant les caractéristiques du bâti ancien comme les fermes traditionnelles, les granges en torchis, maisons et bâtiments agricoles en craie et/ou briques, les bâtiments de la Reconstruction, les châteaux d'agréments et les maisons de maître. Les éléments témoignant de l'histoire industrielle du territoire, notamment textile, seront également recensés.

Il en sera de même pour le petit patrimoine constitué de puits, calvaires et chapelles qui participent également au cadre de vie du pays et forgent son identité.

7.1.3.4.5 Viser la qualité des bourgs et des villages

Les bourgs et les villages constituent une composante incontournable du cadre de vie. Viser la qualité des paysages urbains consiste à agir sur le bâti, le parcellaire, la voirie et l'espace public afin de préserver des espaces de vie attractifs, tant pour les habitants que pour les personnes extérieures qui transitent par le Bernavillois.

Plusieurs projets communaux répondent à cet objectif, notamment :

- la restauration de la mare communale d'Agenville
- la préservation du tour de ville de Maizicourt
- la réhabilitation de la mare et des haies d'Epécamps
- le verdissement du terrain face à l'église à Autheux
- la restauration de la traversée du ruisseau en cœur de village et la restauration d'un écran végétal autour du village à Boisbergues
- la préservation des tilleuls, des haies et du courtil d'Heuzecourt
- la préservation d'un réseau de haies et d'allées d'arbres à Le Meillard
- la réhabilitation de la mare de Montigny-les-Jongleurs

Cette orientation contribue à la préservation et la mise en valeur des éléments de nature ordinaire et identitaire mentionnée au SCOT du Grand Amiénois dans la prescription 3.1 de l'objectif G.

7.1.3.5 Les orientations du PADD en faveur de l'attractivité du territoire

7.1.3.5.1 Proposer une offre de logements suffisante pour maintenir l'attractivité du territoire

Cette orientation comporte deux volets : d'une part la détermination d'un objectif de production de logements à l'horizon des 15 prochaines années, d'autre part la territorialisation de la production de logements.

<u>Objectif global de production de logements</u>

La communauté de communes participe à l'ambition collective exprimée par le pays du Grand Amiénois à savoir la production de 32 000 logements supplémentaires sur la période 2012-2032. Pour la communauté de communes, cela représente un effort de production estimé à 470 logements entre 2012 et 2017.

L'analyse conduite dans le cadre de l'élaboration du PLUI a permis de mettre en évidence un

retard dans la production de logements par rapport aux estimations du SCOT établies pour la période 2012-2022 à savoir : 30 logements par an. Or les derniers chiffres de la construction publiés par la DREAL font plutôt état d'une production autour de 10 à 15 logements par an (chiffres pour 2011 à 2014).

L'objectif de production de logements pour la période 2017-2032 a donc été calibré de la manière suivante :

- déduction des logements construits entre 2013 et 2016 de l'enveloppe de 470 logements, estimés à 60 logements, soit un objectif global d'environ 410 logements à produire entre 2017 et 2032 ;
- sur la première période du PLH : report des logements non construits avant l'approbation du PLUI (estimation du retard s'élevant 15 logements par an, soit 60 logements) auxquels s'ajoutent les logements à produire (30 logements par an, soit 180 logements) ;
- sur la période suivante 2022-2032 : l'objectif est calqué sur les estimations du SCOT (17 logements par an, soit 170 logements)

Estimation des besoins en logements par EPCI, source : rapport de présentation du SCOT du Grand Amiénois

Production de logements neufs par EPCI à l'horizon du SCOT et estimation du rythme

	estimation 2012-2022	estimation 2022-2032	enveloppe 2012-2032
CC Bocage-Hallue	705	345	1 050
CC de la Région de Oisemont	310	185	495
CC du Bernavillois	300	170	470
CC du Canton de Conty	390	230	620
CC du Doullennais	690	460	1 150
CC du Pays du Coquelicot	1 440	860	2 300
CC du Sud-Ouest amiénois	1 100	610	1 710
CC du Val de Nièvre et environs	900	550	1 450
CC du Val de Noye	435	235	670
CC du Val de Somme	1 370	770	2 140
CC Ouest d'Amiens	690	360	1 050
11 communautés de communes	8 330	4 775	13 105
CA Amiens Métropole	11 670	7 030	18 700
Grand Amiénois	20 000 logements	11 805 logements	31 805 logements

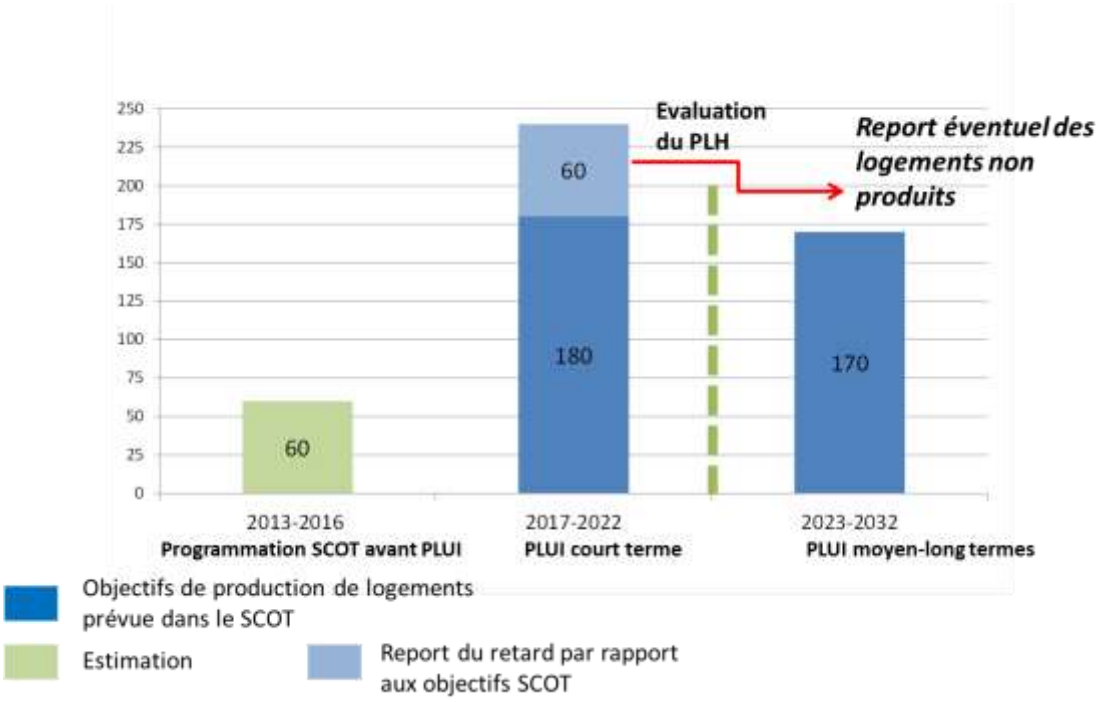

Se référer à la partie « Analyse des besoins » pour le calcul des besoins en logements et à la partie « Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace » pour l'estimation des besoins fonciers pour l'habitat.

La territorialisation de la production de logements

Celle-ci répond à un principe de renforcement des communes de la dorsale du fait de la présence d'équipements et de services, notamment sur le pôle de proximité de Bernaville.

Les principes directeurs du scénario retenu sont les suivants :

- Chaque commune doit pouvoir produire les logements nécessaires pour maintenir son niveau de population actuel
- Les logements produits pour permettre l'accroissement démographique sont répartis prioritairement sur la dorsale.

Ce scénario est considéré comme le plus réaliste et le plus équitable en matière de production de logements par secteur. Il constitue un juste compromis entre le renforcement des communes de la dorsale et la volonté affirmée par l'intercommunalité de ne pas « vider » les petites communes en leur laissant des possibilités de construire de nouveaux logements.

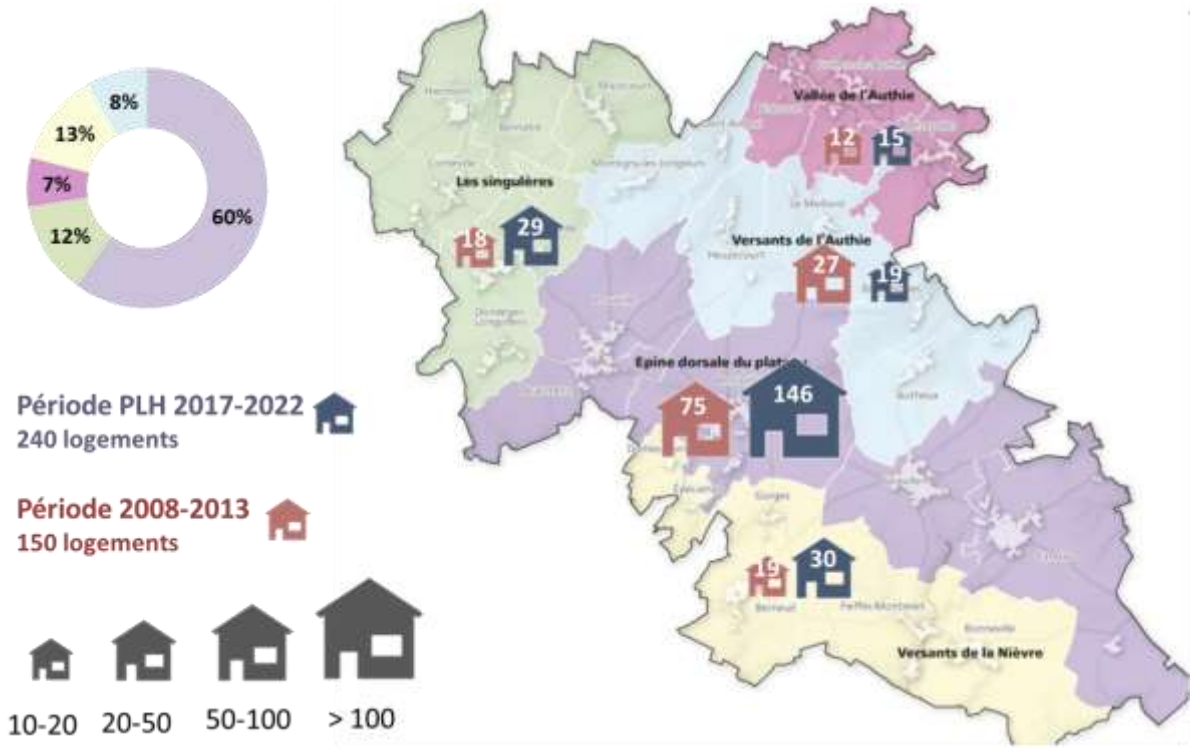

<u>Les points de vigilance à considérer</u>

Un effort de production s'avère nécessaire dans la partie ouest (les singulières) pour accueillir des familles et ainsi éviter les fermetures de classes et pérenniser l'école d'Agenville.

La répartition de l'enveloppe de logements est effectuée par secteur géographique. Au sein de chaque secteur, l'objectif de production est ventilé au prorata du poids de la commune, afin de garantir un traitement équitable au sein du secteur.

Le tableau de la répartition communale des logements à produire figure dans le programme d'orientations et d'actions du PLUI. Il doit donc être considéré comme une feuille de route et non comme une grille de quotas. Des ajustements doivent être rendus possibles à l'occasion de la réalisation des bilans à mi-parcours du PLH et de l'évaluation du PLUI à 6 ans.

Estimation des objectifs de production de logements par commune, donnée à titre indicatif dans le POA

Dorsale	**250 logements dont environ :**
Bernaville	54%
Candas	30%
Fienvillers	9%
Beaumetz	3%
Prouville	4%
Singulières	**50 logements dont environ :**
Agenville	10%
Bernâtre	4%
Conteville	21%
Domléger-Longvillers	30%
Hiermont	15%
Maizicourt	20%
Vallée de l'Authie	**30 logements dont environ :**
Béalcourt	21%
Frohen-sur-Authie	42%
Mézerolles	37%

Versant de la Nièvre	**50 logements dont environ :**
Berneuil	25%
Bonneville	33%
Domesmont	4%
Epécamps	1%
Fieffes-Montrelet	33%
Gorges	5%
Versant de l'Authie	**30 logements dont environ :**
Autheux	19%
Boisbergues	12%
Heuzecourt	24%
Le Meillard	26%
Montigny-les-Jongleurs	15%
Saint-Acheul	5%
Total général	**410 logements**

7.1.3.5.2 Proposer une offre de logements diversifiée pour répondre à tous les besoins

La communauté de communes conçoit l'élaboration de son plan local d'urbanisme comme l'opportunité de mettre en place une véritable politique intercommunale de l'habitat qui se traduira dans la réalisation d'un programme d'actions. Au-delà des objectifs quantitatifs, les 26 communes du Bernavillois ont souhaité se mobiliser pour proposer une offre de logements diversifiée et accessible à tous les habitants, afin de faciliter leurs parcours résidentiels.

Répondre aux besoins des jeunes

Si globalement le Bernavillois a bénéficié sur la décennie précédente d'un excédent migratoire (environ 35 personnes par an entre 1999 et 2008) qui traduit des arrivées plus nombreuses que des départs, il faut noter que les classes d'âges les plus jeunes (15 – 24 ans) sont au contraire concernées par des départs supérieurs aux arrivées sur le territoire : le Bernavillois a ainsi perdu 100 personnes de ces tranches d'âges sur la période 2002 – 2007.

Si les études ou la recherche d'emploi sont vraisemblablement les causes principales de ces départs, certaines difficultés relevant de l'habitat peuvent également influer tels que :

- Le besoin de petits logements locatifs à des niveaux faibles de loyer correspondant

aux situations transitoires d'apprentissage, d'étude ou de démarrage dans la vie active,

- Le besoin de logements en accession sociale ou maîtrisée à la propriété pour des primo-accédants à la solvabilité limitée qui cherchent des biens « clefs en main » et une sécurité concernant leur projet immobilier.

La communauté de communes du Bernavillois entend ainsi mieux répondre aux besoins en logements des jeunes en diversifiant l'offre de logements.

Répondre aux besoins des personnes âgées

Le diagnostic territorial a montré que le vieillissement était une problématique dans la communauté de commune du Bernavillois : entre 1990 et 2009 on observe une hausse du nombre de personnes de plus de 70 ans de + 18 %. La hausse des 45-60 ans entre 1990 et 2009 laisse également présager une augmentation significative des populations âgées de plus de 70 ans.

Compte tenu de la question du vieillissement de la population, la communauté de communes a souhaité s'engager dans deux directions :

- Favoriser le bien vieillir à domicile pour permettre aux personnes qui souhaitent demeurer chez elles de le faire dans les meilleures conditions le plus longtemps
- Développer une offre de logements et d'hébergement adaptée pour les personnes âgées

La création d'un EHPAD avait été envisagée dès 2012 dans le projet de territoire, compte tenu du très faible taux d'équipement constaté à l'échelle du Val de Nièvre et du Val d'Authie. A l'occasion des réflexions et des débats sur le PADD, cette piste de projet a été réaffirmée. Les communes de Fieffes-Montrelet, d'Agenville et de Berneuil l'ont évoqué comme une solution au vieillissement et à la dépendance de la population. Bernaville et Candas semblent les deux communes les plus pertinentes pour accueillir une telle structure, voire Fienvillers dans l'ancienne annexe Montalembert.

Répondre aux besoins des personnes modestes

Les habitants du Bernavillois ont en moyenne des revenus peu élevés. En 2011, la moitié des ménages avaient des revenus inférieurs à 17 096 € par unité de consommation contre 18 315 € pour le pays du Grand Amiénois et 19 218 € en France Métropolitaine.

Pour répondre aux besoins des ménages modestes, l'offre locative est insuffisante pour répondre à toute la demande et particulièrement la demande de jeunes ménages : 16 % des ménages du Bernavillois sont locataires (filocom 2011) contre environ 35 % dans le département de la Somme. Le marché locatif a été décrit comme tendu aussi bien par les agents immobiliers que par les élus locaux. Témoignant de la pression sur le parc locatif social, la demande en instance d'entrée dans le parc locatif social représentait 39 % du parc locatif social existant en 2011.

Le parc locatif social (qui comprend les logements conventionnés) ne dispose que de 57 logements locatifs sociaux soit un taux de logement locatif social de 2.3%. Or ce parc – auquel il convient d'adjoindre les logements communaux - est un élément important pour la fluidité des parcours résidentiels des ménages : il constitue une solution pour les ménages modestes (qui le sont de manière passagère ou durable), ou des jeunes ménages qui n'ont pas encore la solvabilité pour accéder à la propriété (avec le durcissement des conditions de crédit qui s'est opéré depuis quelques années, l'âge du premier achat a eu tendance à augmenter).

La communauté de communes du Bernavillois compte donc soutenir le développement du parc locatif (parc privé conventionné, logements locatifs sociaux) à destination des ménages les plus modestes.

7.1.3.5.3 Accompagner la rénovation du parc ancien

Le diagnostic territorial a montré concomitamment :

- Des besoins élevés de rénovation des logements dans le Bernavillois, en termes de performance énergétique, de lutte contre l'habitat indigne et de lutte contre la vacance.
- Des besoins d'accompagnement et de solvabilisation des ménages, compte tenu du faible niveau de ressources des ménages (791 ménages très modestes éligibles aux aides de l'ANAH et 356 ménages modestes) pour favoriser l'engagement de travaux d'amélioration des logements existants et inciter et accompagner les propriétaires privés modestes et très modestes à réhabiliter leurs logements.

L'intervention sur le parc ancien constitue donc une priorité de la communauté de communes du Bernavillois.

A travers le programme local de l'habitat qui est adossé au PLUI, il s'agit donc de rendre le marché immobilier de l'ancien plus attractif en réinvestissant les centres-bourgs et les centres de village et de contribuer ainsi à la maîtrise de la consommation foncière. L'amélioration des performances énergétiques des logements permet également de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Enfin, la mise en place d'une politique de rénovation de l'habitat à l'échelle intercommunale constitue une opportunité de développement économique intéressante et un moyen de relancer le secteur de la construction.

Lutter contre l'habitat indigne

L'éradication du parc indigne du Bernavillois constitue une orientation forte de la politique habitat.

La communauté de commune entend rénover les logements qui présentent un danger pour la santé ou la sécurité des occupants. Le taux du parc potentiellement indigne sur le territoire du Bernavillois est en effet plus élevé que celui du département de la Somme (7,7% contre 5,1% pour la Somme, en 2011) et ne doit sa baisse depuis 2003 (où le taux pointait à 9,0%) principalement qu'à la construction neuve. L'importance du parc

potentiellement indigne marque donc le besoin du territoire à éradiquer ce parc indigne.

Lutter contre la précarité énergétique

La précarité énergétique correspond à une situation dans laquelle plus de 10 % du budget des ménages est consacré aux dépenses énergétiques. La réduction de la précarité énergétique au sein du territoire est un enjeu majeur puisque près de 31 % des ménages soit 760 ménages du Bernavillois sont concernés par cette précarité énergétique.

Lutter contre la vacance des logements

Au recensement 2010 de L'INSEE, la vacance des logements dans la communauté de communes du Bernavillois atteignait 7.3% du parc soit 211 logements. Cette proportion de logements vacants était légèrement supérieure à celle du pays du Grand Amiénois (6.9%).

Si le poids de la vacance ne s'avère pour le moment pas alarmant pour la communauté de communes du Bernavillois, le taux de vacance est passé de 4,6% en 1999 à 7,3 % en 2010, ce qui représente l'augmentation la plus forte du taux de vacance parmi les intercommunalités EPCI qui composent le pays du Grand Amiénois.

Compte tenu des problématiques liées à une vacance prolongée des logements (dévitalisation dans les centres anciens par suite du dépeuplement et une dégradation du bâti par manque d'entretien), la communauté de communes entend faire de la lutte contre le logement vacant un axe important de sa politique habitat de manière à inverser la courbe des logements vacants observée depuis une quinzaine d'année.

Cette orientation, aux multiples effets bénéfiques pour le territoire, contribue à la mise en œuvre de plusieurs objectifs du SCOT du Grand Amiénois :

- Objectif A « Adopter une consommation foncière raisonnée »

PRESCRIPTION 1.1 > Investir prioritairement les espaces déjà urbanisés

Il s'agit d'exploiter prioritairement les opportunités foncières situées dans les centres-villes, les quartiers, notamment certains quartiers pavillonnaires, les bourgs, leurs centres, etc. :

- dents creuses situées en secteur constructible ;
- friches industrielles, agricoles ou urbaines à reconvertir ;
- emprises ferroviaires désaffectées à réinvestir ;
- terrains bâtis susceptibles d'être divisés pour accueillir de nouvelles constructions ;
- bâti ancien pouvant faire l'objet d'une rénovation/extension ;
- biens sans maître ;
- etc.

- Objectif B « Facilliter la réalisation des parcours résidentiels » :

PRESCRIPTION 3.2 > Améliorer les performances énergétiques des logements anciens

Dans le cadre des lois Grenelle, l'État se fixe comme objectif de réduire les consommations d'énergie du parc existant d'au moins 38 % d'ici à 2020. Le plan climat énergie de la Somme reprend cet objectif en faisant de la lutte contre le changement climatique, via notamment l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements existants, une priorité. Le pays du Grand Amiénois cible également la dimension sociale que revêt cet enjeu à l'heure où le coût de l'énergie pèse de plus en plus lourd dans le budget des ménages.

Dès lors, la rénovation du parc de logements existants constitue aujourd'hui l'un des principaux leviers pour lutter contre les bouleversements environnementaux et permettre aux ménages de maîtriser la facture énergétique.

- Objectif J « Valoriser et gérer les ressources du territoire » :

RECOMMANDATION 2.2 > Réduire la consommation énergétique

Loin devant les transports, le chauffage, la production d'eau chaude et le rafraîchissement des bâtiments constituent les principaux consommateurs d'énergie. L'amélioration de la performance des constructions existantes est le principal secteur à investir pour réduire la consommation et alléger dans le même temps la facture énergétique des ménages, notamment modestes.

A l'occasion des débats sur le PADD, la commune de Fieffes-Montrelet a souligné l'intérêt pour le territoire de mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de se doter d'une permanence de l'ANAH pour la rénovation de logements insalubres ou à réhabiliter. Le dispositif « Picardie Pass Rénovation » du Service Public de l'Efficacité Énergétique à destination des propriétaires privés (sans conditions de ressources) pourra également être mobilisé dans le cadre de projet d'amélioration des performances thermiques des logements. Ces propositions font partie des mesures mentionnées dans le Programme d'orientations et d'actions du PLH.

7.1.3.5.4 Adapter l'offre d'équipements et de services aux besoins de la population

Afin d'accompagner et de maintenir son attractivité résidentielle, la communauté de communes compte poursuivre le développement de nouveaux services à la population. Cette orientation s'appuie sur la stratégie de services mise au point dans le cadre du projet de territoire de 2012, dont les objectifs sont rappelés ci-dessous :

- faciliter l'accès aux services et notamment aux services publics :
- permettre l'accueil des jeunes enfants ;
- développer l'accueil de loisirs des enfants et des adolescents ;
- coordonner et développer l'offre sportive et culturelle ;
- tisser un lien social entre les personnes âgées et entre les générations.

Dans le cadre des réflexions sur le PADD, le développement des services pour la jeunesse et à destination des aînés a été jugé comme prioritaire, tant par les élus que par les habitants, invités à s'exprimer à l'occasion des ateliers citoyens.

Le développement des services pour la jeunesse vise à conforter l'organisation scolaire du territoire, en adossant aux écoles et aux regroupements pédagogiques des services périscolaires et extrascolaires de qualité. Il s'agit également de proposer des activités

attractives aux enfants et adolescents. Plusieurs pistes sont évoquées dans le projet de territoire :

- la création d'un accueil petite enfance de type micro-crèche, piste qui avait été inscrite dans le plan d'actions Bien grandir du Grand Amiénois ;
- l'extension de l'accueil de loisirs sur des amplitudes d'ouverture plus importantes et sur d'autres sites ;
- la création d'une maison des adolescents afin d'offrir un espace dédié aux 13-17 ans (partant du constat d'un déficit d'activités et d'accueil en direction de ce public, par ailleurs peu mobile).

Les communes étant considérées comme les plus pertinentes pour accueillir de nouveaux services à destination de la jeunesse correspondent aux communes dotées d'une école : Bernaville, Candas, Fienvillers, Agenville, Mézerolles.

Carte extraite du diagnostic du schéma de services réalisé par le pays du Grand Amiénois en 2010

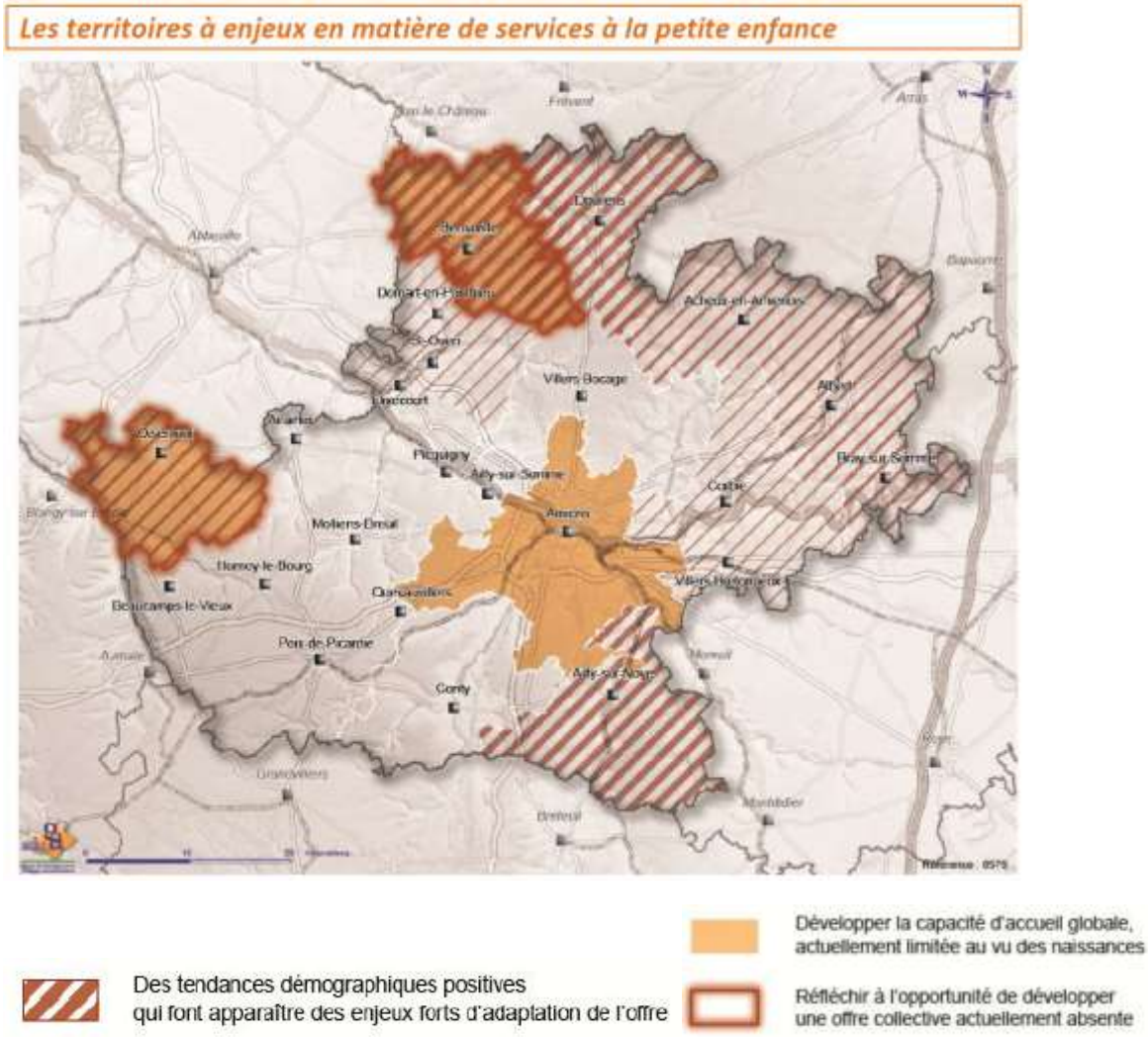

Le développement des services à destination des aînés se justifie par les besoins engendrés par le vieillissement de la population. Le diagnostic territorial a en effet énoncé le constat suivant : en 2010, plus de 600 habitants du Bernavillois étaient âgés de 75 ans ou plus (soit 1 habitant sur 10). Leur nombre a connu une hausse importante depuis 10 ans (+ 20%) et devrait continuer de progresser dans les prochaines années.

Pour la communauté de communes, la prise en compte du vieillissement ne passe pas uniquement par la création d'une offre d'hébergement ou de logements adaptés. Il s'agit également d' « éviter l'isolement de la personne âgée en garantissant le maintien d'un lien social avec l'extérieur et entre les générations ».

Carte extraite du diagnostic du schéma de services réalisé par le pays du Grand Amiénois en 2010

Les territoires à enjeux en matière de services aux personnes âgées

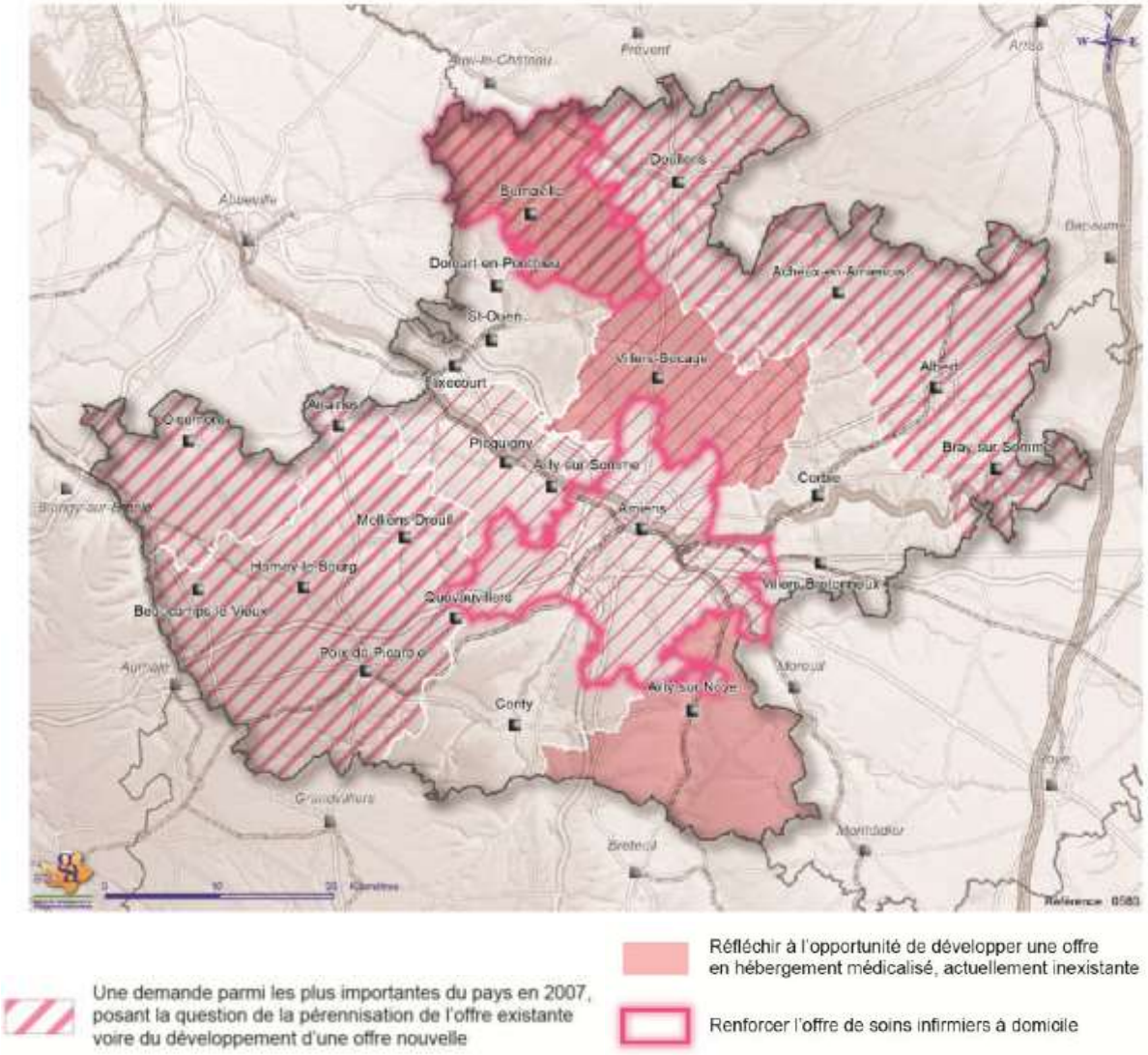

Développer de nouveaux services tout en favorisant la modernisation ou la reconversion d'équipements ou de bâtiments existants. Le PADD du Bernavillois n'exclut pas la possibilité de créer de nouveaux bâtiments, toutefois, la priorité qui est affichée consiste à réutiliser des bâtiments actuellement vacants, afin de leur retrouver un usage.

Que faire de l'annexe Montalembert ?

Situés sur le long de la RD 925, l'axe structurant du Bernavillois, à l'entrée de Fienvillers, les bâtiments autrefois occupés par le collège-lycée Montalembert, propriété de l'évêché, sont vides depuis 2013. L'ensemble immobilier comprend une maison de maître, un bâtiment annexe, une petite chapelle ainsi que des infrastructures sportives. Plusieurs hypothèses de reconversion sont étudiées (maison de retraite, unité Alzheimer, accueil de jeunes) et s'inscrivent pleinement dans la stratégie intercommunale de développement des services.

Se référer à la partie « Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace » pour l'estimation des besoins fonciers en équipements

7.1.3.5.5 Proposer des alternatives à l'usage individuel de la voiture

Le projet vise à privilégier des modes de transport doux et à accompagner les nouvelles pratiques de déplacement telles que le covoiturage, afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre induites par les déplacements motorisés.

Le diagnostic du PLUI a également pointé le besoin de faciliter l'accès aux services pour les jeunes, qui représentent un public peu mobile car non motorisés. Plusieurs solutions sont envisagées :

- renforcer l'offre en transport collectif dans le cadre d'une réflexion élargie aux territoires voisins : comme le mentionne le projet de territoire de 2012, la communauté de communes souhaite rendre l'utilisation des transports collectifs plus attractive et plus lisible pour les usagers, afin de favoriser les déplacements liés à la recherche d'emploi, à la qualification professionnelle et de faciliter l'accès aux services extérieurs ;

- développer des itinéraires cyclables sécurisés facilitant les déplacements entre les communes, notamment sur la dorsale et plus particulièrement autour de Bernaville, où plusieurs liaisons cyclables à fort potentiel avaient été identifiées dans le schéma départemental des itinéraires cyclables ;
- développer le covoiturage.

A l'occasion des débats sur le PADD, la commune de Berneuil a également proposé que soit mis en place un ramassage dédié aux activités de loisirs, pour en faciliter l'accès et accroître leur fréquentation.

Cette orientation contribue à l'objectif F du SCOT « Développer l'offre et l'usage des transports collectifs et alternatifs » :

RECOMMANDATION 1.2 > Optimiser le maillage du territoire par les transports collectifs ferroviaires et routiers

Transports collectifs ferroviaires et routiers irriguent le Grand Amiénois. Répondre à la diversité des besoins, dans des contextes territoriaux variés, nécessite de revisiter les conditions de desserte des territoires les moins densément peuplés, en organisant une mobilité en transports collectifs qui prenne principalement appui sur les pôles structurants et les pôles relais dans une logique de maillage du territoire.

PRESCRIPTION 2.1 > Contribuer au développement de nouveaux usages de la voiture

Le covoiturage est une pratique spontanée qui se développe à petite échelle, de façon informelle, entre voisins, entre collègues, etc. Il s'agit de l'ancrer dans la réponse aux besoins de déplacements des ménages du Grand Amiénois, qu'ils résident dans le pôle urbain d'Amiens comme dans les parties plus rurales du territoire. Il en est de même de l'autopartage.

PRESCRIPTION 2.2 > Encourager les initiatives locales

Qu'elles soient publiques, privées ou conjointes, le pays entend encourager le développement d'initiatives locales permettant de répondre, par des alternatives à la voiture solo, à des contextes territoriaux particuliers ou des enjeux majeurs de desserte (pôles d'emplois, équipements structurants, etc.).

7.1.3.5.6 Sécuriser les traversées de bourgs

Le territoire du Bernavillois est traversé par plusieurs axes de circulation importants qui représentent des coupures dans l'organisation des bourgs et des villages qu'elles traversent et un danger potentiel pour les habitants. La communauté de communes et les communes entendent atténuer ces effets de ruptures afin de favoriser l'appropriation des espaces publics par les usagers et de s'assurer du partage de la voirie, au profit des circulations douces.

Plusieurs communes ont identifié cette orientation du PADD comme un axe de projet prioritaire :

- Beaumetz, traversée par la RD 925 ;
- Maizicourt, traversée par la RD 933 ;
- Berneuil, traversée par la RD 216 ;
- Bonneville, traversée par la RD 77 ;
- Fieffes-Montrelet, traversée par la RD 49 ;

- et Autheux, traversée par la RD 59.

7.1.3.5.7 Développer et conforter le tissu économique artisanal et commercial local

Le Bernavillois est intégralement concerné par le dispositif de zone de revitalisation rurale, créé dans l'objectif de compenser les difficultés que rencontrent certains espaces ruraux en matière d'attractivité démographique et économique. C'est pourquoi le soutien aux entreprises locales et à la création d'emplois est l'un des axes prioritaires du projet de la communauté de communes, qui a à cœur d'impulser une nouvelle dynamique économique en faisant connaître la diversité du tissu économique local et en offrant des conditions d'accueil de qualité aux entrepreneurs.

Dès 2012, la communauté de communes du Bernavillois a énoncé différents objectifs dans son projet de territoire :

- Création d'une zone d'activités artisanale et commerciale, destinée à agrandir la zone existante et à renforcer l'attractivité du pôle de proximité de Bernaville ;
- Création d'un bâtiment-relais afin de répondre à une demande récurrente de locaux de la part des entrepreneurs présents dans le Bernavillois et afin de faciliter la création d'entreprise ;
- Développer les communications électroniques afin de déployer les activités non marchandes qui nécessitent un accès au très haut débit et d'accompagner le développement des nouvelles formes de travail (télétravail, espaces collaboratifs) ;

La zone d'activités de Bernaville est considérée dans le SCOT comme une zone d'activités de proximité. Comme le PADD du SCOT le rappelle, ces « zones d'intérêt local, sont localisées dans des secteurs où la revitalisation économique est indispensable, et qui assurent le maintien de l'économie résidentielle et le maillage entre les bourgs-centres ».

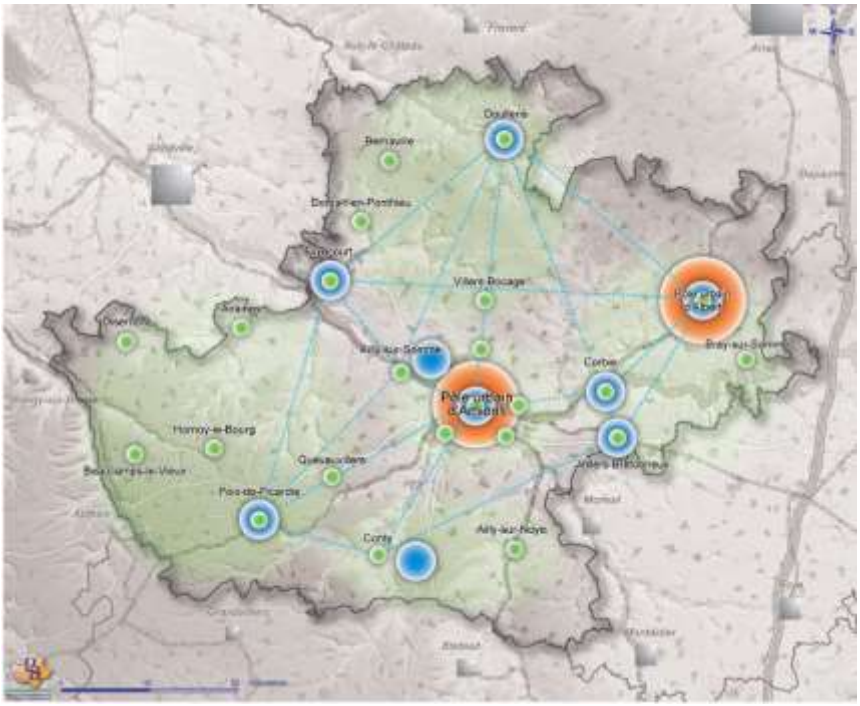

Le projet d'hôtel rural d'entreprises a quant à lui fait l'objet d'une étude de faisabilité, réalisée pendant le temps d'élaboration du PLUI. Celle-ci a permis de conforter le besoin de développer la zone de Bernaville et a permis de mieux cerner les besoins en locaux des entreprises du territoire.

Se référer à la partie « Analyse des besoins » pour le détail de l'étude et l'estimation des besoins fonciers pour l'activité économique.

Localisation de la zone artisanale de Bernaville, source : atlas des zones d'activités du Grand Amiénois, 2012

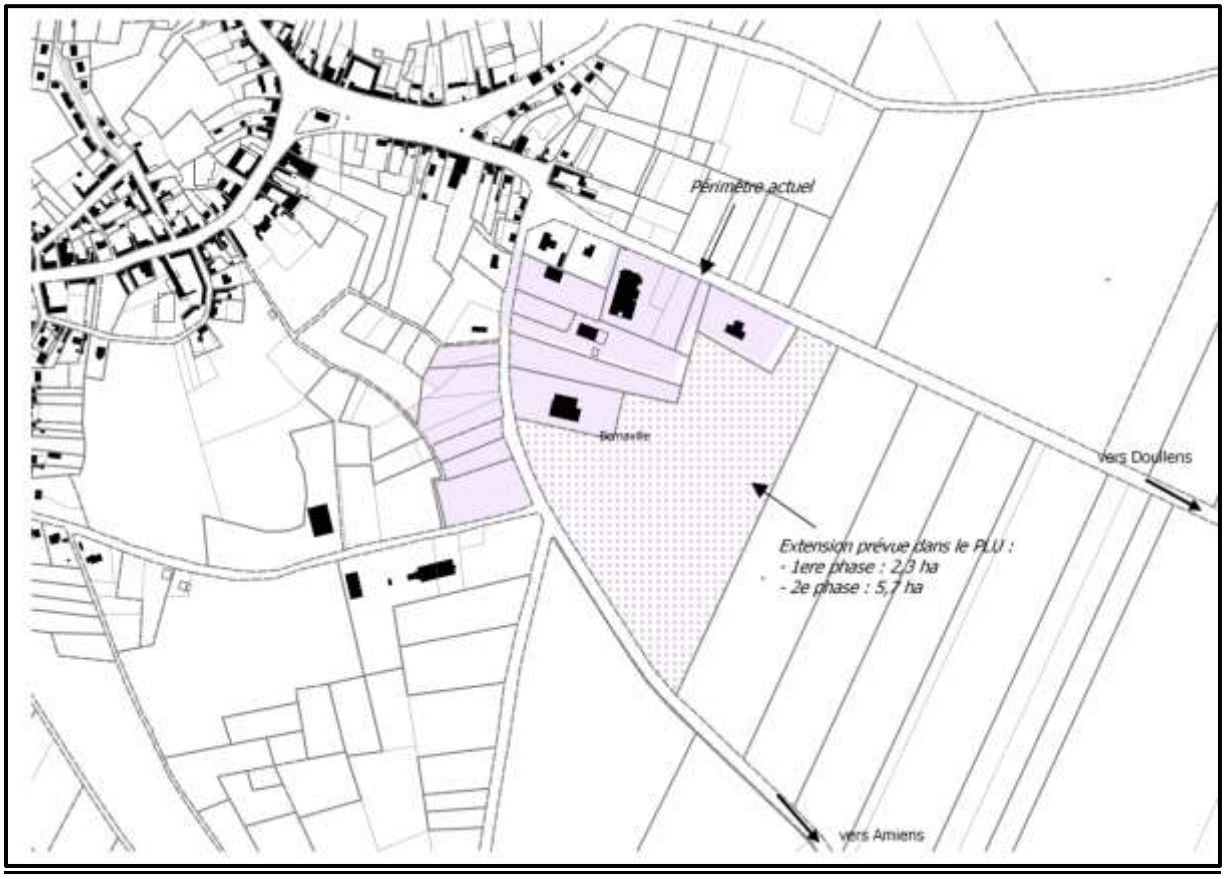

Entreprises localisées sur la zone artisanale de Bernaville

<u>Point de vigilance à considérer</u>

Comme le prévoit le SCOT du Grand Amiénois, le PLUI doit permettre l'extension des entreprises sur place, afin d'éviter une délocalisation systématique vers la zone de Bernaville. Ainsi, le PLUI permet l'extension de l'entreprise Agrisanterre située à Fienvillers.

Entreprise Agrisanterre à Fienvillers

PRESCRIPTION 2.2 > Prendre appui sur l'armature économique du Grand Amiénois

En cohérence avec le potentiel foncier à vocation d'activités déjà disponible et inscrit dans les documents d'urbanisme, il s'agit de concentrer les futurs développements dans les pôles structurants du territoire, et de les organiser en fonction des capacités d'accueil des territoires.

Pour ce faire, les communes et intercommunalités devront :

> Localiser l'offre métropolitaine dans le pôle urbain d'Amiens et dans le pôle majeur Albert-Méaulte

Les projets de développement visant à accueillir de grands projets économiques seront localisés dans les deux pôles économiques principaux du pays.

> Répartir l'offre d'intérêt interterritorial de manière équilibrée à l'échelle du pays

Le développement d'une offre reconnue par le pays d'intérêt interterritorial se réalisera dans ou à proximité des pôles structurants de niveau intermédiaire a minima.

> Conforter le maillage de proximité actuel

Le développement d'une offre de proximité se réalisera prioritairement à partir de sites existants, adossés aux pôles structurants du Grand Amiénois.

> Limiter le développement de projets isolés

Le potentiel foncier qui n'est pas inscrit dans le tableau «sites intégrés à l'offre de proximité» a vocation à être retiré des documents d'urbanisme. L'ouverture à l'urbanisation de foncier à vocation d'activité sera autorisée lorsqu'elle permet le maintien d'une entreprise implantée dans la commune ou la valorisation de sites en déprise (friches). Dans les autres cas, une réorientation des développements à vocation de proximité, inscrits dans les documents d'urbanisme à la date d'arrêt du SCOT, vers les pôles structurants sera recherchée dans le cadre des réflexions intercommunales.

La zone artisanale de Bernaville est également destinée à accueillir des magasins de commerce de détail de petit format, dans la mesure où leur implantation dans le cœur de bourg n'est pas possible ou pas pertinente (équipements commerciaux de type occasionnel lourd tel que bricolage ou jardinage, adaptés au contexte rural du territoire). Concernant plus spécifiquement les équipements supérieurs à 1000 m² de surface de vente, le SCOT du Grand Amiénois a identifié Bernaville comme pôle susceptible d'accueillir un équipement commercial. L'implantation de commerces de gros ou de concessionnaires ou garages autos est également envisageable.

Équipement commercial

Sont concernés par les orientations du SCOT les magasins de commerce de détail et les ensembles commerciaux. Ne sont pas concernés : les magasins de commerce de gros n'exerçant pas d'activité significative de commerce de détail, l'hôtellerie et la restauration, les activités de loisirs et les concessionnaires automobiles.

> Grands équipements : équipements supérieurs à 1 000 m² de surface de vente.

PRESCRIPTION 1.1 > Organiser la complémentarité centre-périphérie

Dans les centralités urbaines et villageoises, il s'agira d'intensifier la mixité d'usages et de renforcer l'attractivité de ces lieux en y implantant prioritairement les nouveaux développements commerciaux. Au sein de l'enveloppe urbaine, l'objectif est de pérenniser l'équipement commercial répondant à des achats quotidiens et hebdomadaires afin de faciliter une accessibilité plurimodale et de favoriser, notamment, le recours à des modes de déplacements doux. Dans les quartiers de ville, l'objectif est de pouvoir accueillir une offre complémentaire répondant à des besoins occasionnels dans une logique de redynamisation. En périphérie, il s'agira de maîtriser les flux de véhicules motorisés (personnes et marchandises) en privilégiant les implantations commerciales nécessitant des emprises foncières importantes et pour lesquelles l'accessibilité automobile est inévitable en raison des natures d'achats.

7.1.3.5.8 Accompagner et favoriser l'évolution de l'agriculture

La communauté de communes souhaite conforter l'atout que représente l'agriculture pour le Bernavillois. Afin de conserver le poids de ce secteur dans l'économie locale (qui représente plus d'un emploi sur cinq), elle entend pleinement contribuer au maintien de l'élevage, à la promotion des productions locales, à la diversification de l'activité et à la transmission des exploitations.

A partir de l'analyse des données collectées par la Chambre d'Agriculture de la Somme lors des rencontres avec chaque exploitation agricole de la communauté de communes du Bernavillois d'une part et de l'analyse des scénarios d'évolution de l'agriculture sur le territoire d'autre part, une série d'enjeux a été identifiée :

- Maintenir les volumes de production pour maintenir les filières et les emplois,
- Préserver les prairies pour l'élevage, les paysages, la biodiversité et lutter contre le ruissellement,
- Maintenir des systèmes de production diversifiés pour favoriser la biodiversité et préserver la valeur ajoutée,
- Créer des partenariats locaux pour les fournitures de produits et de services afin de répondre aux attentes de la population,
- Accompagner les engagements en faveur de l'environnement,
- Maintenir la mixité et la cohésion agri-urbaine,
- Maintenir la cohérence des espaces consacrés aux installations agricoles
- Concilier le développement de ces installations avec le respect du patrimoine.

Ces enjeux font écho aux objectifs fixés par le SCOT du Grand Amiénois, qui souhaite « conforter le potentiel agricole » du territoire, en mettant l'accent sur :

- la rationalisation de l'utilisation du foncier agricole (prescription 1.1 de l'objectif H) :

PRESCRIPTION 1.1 > Rationaliser l'utilisation du foncier agricole

Le projet de développement du Grand Amiénois considère les espaces agricoles comme des espaces ressources et non plus uniquement comme des espaces disponibles pour accueillir de nouveaux projets d'aménagement. Cette volonté du territoire de garantir son potentiel agricole trouve traduction dans la définition de principes visant à préserver le foncier agricole d'une consommation excessive et non maîtrisée. La multiplication des documents de planification est la première étape qui mène vers une gestion raisonnée du foncier au même titre que l'évolution des modes d'urbanisation (Cf. fiches foncier et habitat).

- le maintien d'espaces cohérents d'exploitation (prescription 1.2 de l'objectif H) :

PRESCRIPTION 1.2 > Maintenir des espaces cohérents d'exploitation

Il est prioritaire d'organiser le partage du territoire en préservant les espaces liés à la production agricole et en assurant la protection du tissu agricole existant. De manière générale, il s'agit de favoriser une agriculture pérenne pour laquelle le développement (constructions, agrandissements, délocalisations...) ou la transmission des exploitations à plus ou moins long terme est facilitée, tout en limitant les éventuels conflits agriculture-habitat que peut générer l'installation de certains types d'activités, hors-sol notamment.

- la diversification des activités agricoles (prescription 2.1 de l'objectif H)

PRESCRIPTION 2.1 > Faciliter les initiatives en matière de diversification des activités agricoles

Le Grand Amiénois représente un bassin de consommation important et de proximité qui offre des perspectives aux agriculteurs pour développer des activités de diversification, telles que la vente directe, l'hébergement ou la restauration à la ferme. Au travers de l'élaboration des documents d'urbanisme, les communes et intercommunalités disposent de plusieurs leviers pour encourager et accompagner les initiatives portées par le milieu agricole en quête de nouveaux débouchés.

Les réflexions conduites sur le PADD ont permis de faire émerger une ambition collective : le maintien et la diversification de l'agriculture. Cette ambition est déclinée dans le PADD à travers trois objectifs jugés prioritaires :

Conforter l'activité agricole, et plus particulièrement l'élevage

Comme l'a montré le diagnostic agricole, l'élevage a fortement régressé ces dernières années mais reste une valeur forte de l'agriculture locale en particulier avec la production laitière.

Le bâti agricole ancien est souvent au cœur du bourg, les exploitations avec élevage (laitier le plus souvent) bénéficient de prairies à l'arrière des bâtiments en périphérie de l'agglomération et les installations les plus récentes sont construites à l'extérieur. Ce sont ces prairies et les bâtiments liés ainsi que les installations délocalisées qui méritent d'être protégées en priorité.

La « vie » du tissu urbanisé du village ne peut pas être figée, mais la consommation de ces surfaces vitales pour les élevages peut être limitée grâce à une réorientation de l'urbanisation en faveur de la densification du tissu urbain existant.

<u>Points de vigilance à considérer</u> :

- Bien que le PLU préserve la plupart des espaces consacrés à l'élevage, à travers la classification en zone agricole ou à travers la localisation de terrains cultivés à

protéger, rien n'interdit à ce jour le retournement des prairies, tendance lourde qui a été observée sur le territoire et qui est une conséquence de la baisse de l'activité d'élevage. Le PLU ne peut pas directement agir sur l'orientation culturale des terres agricoles.

- Le PLU doit permettre d'anticiper les cessations d'activités ou les changements d'activité de certains élevages : c'est la raison pour laquelle une procédure de déclassement de certains terrains inclus dans des périmètres de réciprocité a été lancée conjointement à l'élaboration du PLU intercommunal.

Encourager la diversité de l'agriculture du Bernavillois et créer un réseau de circuits courts

Dans son projet de territoire de 2012, la communauté de communes avait mis en avant la nécessité d'innover pour pérenniser l'activité des producteurs locaux, mettant en avant la réduction du nombre d'exploitants agricoles et les coûts liés au transport des marchandises. En outre, le diagnostic agricole a indiqué que le territoire du Bernavillois regroupe des conditions agro-pédologiques favorables à une agriculture productive et diversifiée.

La communauté de communes a donc fait le choix d'encourager cette diversité et cette diversification, en orientant les exploitants vers de nouveaux débouchés ou en contractualisant avec ces derniers pour offrir des services à la collectivité.

Elle souhaite ainsi s'appuyer sur des outils existants pour faire la promotion des productions locales (halle de Bernaville, sites internet spécialisés dans la vente de produits locaux), mais également favoriser l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux (cantines des écoles, future maison de retraite).

Faciliter la transmission des exploitations et l'installation de jeunes agriculteurs

Le diagnostic agricole a en effet mis en évidence un manque de renouvellement des générations de chefs d'exploitation, ce qui constitue une autre illustration de la diminution du nombre de structures : plus du tiers des exploitants rencontrés ont de 50 à 60 ans mais moins du quart ont moins de 40 ans.

7.1.3.5.9 Faire des énergies renouvelables et de la performance énergétique une opportunité de développement économique

La communauté de communes souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau national par la loi de transition énergétique et au niveau local par le schéma régional climat-air-énergie et le plan départemental climat énergie. Trois ressources ont été identifiées à l'occasion de l'élaboration du PADD, comme étant susceptible de générer un développement économique : l'éolien, la biomasse et le solaire.

En matière d'éolien, la communauté de communes est favorable à l'implantation de nouvelles éoliennes, conformément aux objectifs fixés par le Schéma régional éolien. Le projet de territoire de 2012 mentionnait déjà le développement éolien comme une opportunité pour le Bernavillois de créer de nouveaux emplois, notamment dans la maintenance des machines et la sécurité.

Toutefois, elle entend maîtriser le développement de l'éolien, compte tenu de l'accélération

des projets qui a été observée ces dernières années : ainsi, au niveau régional, les objectifs fixés par le schéma régional à l'horizon de 2020 ont déjà été atteints en 2014.

Evolution des puissances accordées et raccordées par rapport aux objectifs du SRCAE, source : DREAL Picardie, 2015

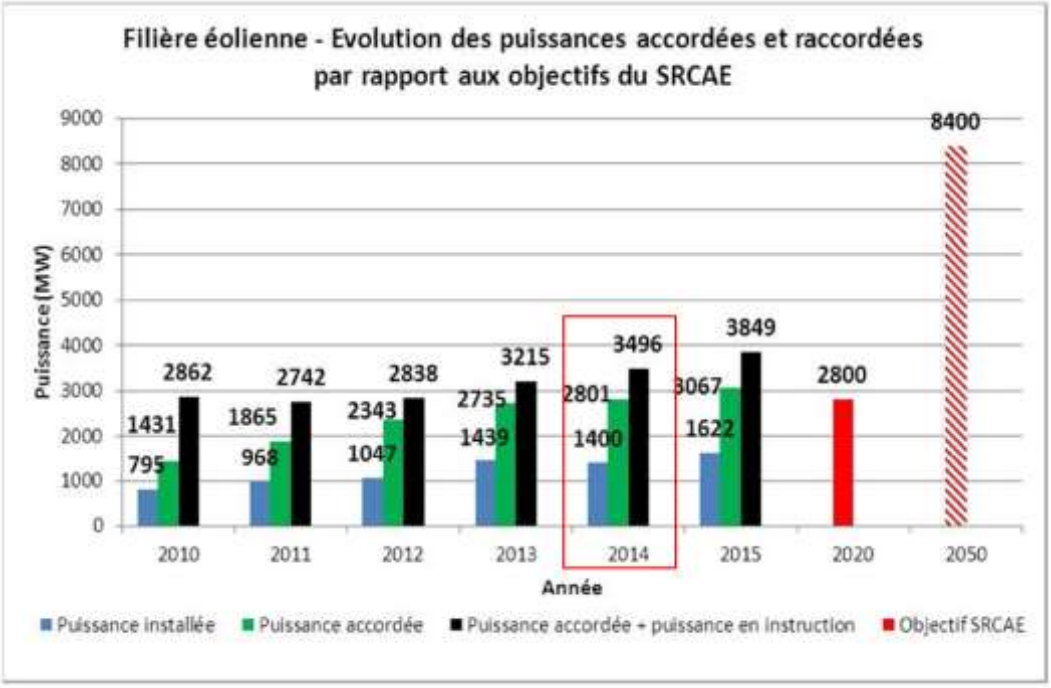

La communauté de communes s'appuie sur le diagnostic établi pour le schéma paysager éolien réalisé en 2008 par l'ex-DDE de la Somme. Bien que relativement ancienne, les caractéristiques paysagères du territoire restent inchangées et l'étude est conduite dans une perspective de moyen terme, puisqu'elle intègre les projets accordés ou en cours d'instruction. Les préconisations du schéma en matière d'implantations des éoliennes dans le secteur du Ponthieu et de l'Authie demeurent par conséquent pertinentes.

Evaluation des projets éoliens – source : schéma paysager éolien, DDE 2008

Respirations paysagères : principes de base.

Les projets éoliens pourront être relativement proches donc en covisibilité ce qui implique que pour des raisons d'unité et de lisibilité ces projets devront présenter une cohérence d'ensemble (disposition, orientation, densité, hauteur, type de machines,..).

Pour éviter néanmoins un enchainement ininterrompu des projets il sera nécessaire de prévoir des pauses paysagères où l'éolien pourra s'effacer de façon plus ou moins longue.
Ceci permettant également de ***gérer des transition entre des parcs présentant des logiques différentes*** voire contradictoires, ou bien ***protéger des entités paysagères sensibles***.
On peut retenir comme base les **distances de respirations paysagère minimales** suivantes :

- Eoliennes de **100 m** = interdistance minimale de 8 km,
- Eoliennes de **120 m** = interdistance minimale de 10 km,
- Eoliennes de **150 m** = interdistance minimale de 12 km,
- Eoliennes de **200 m** = interdistance minimale de 16 km.

Cependant cette respiration paysagère minimale à ses limites car le phénomène d'atténuation de l'impact est très court, à mi-parcours l'impact visuel des 2 parcs devient très marquant.

Respiration paysagère optimale, il s'agira de doubler les interdistances de respiration afin de créer une réelle coupure visuelle, celà pourra s'envisager pour ***gérer des transitions entre entités de paysage***, ou ***protéger des entités paysagères à très forte sensibilité*** :

Stratégie d'implantation des projets éoliens, source : schéma paysager éolien, DDE 2008

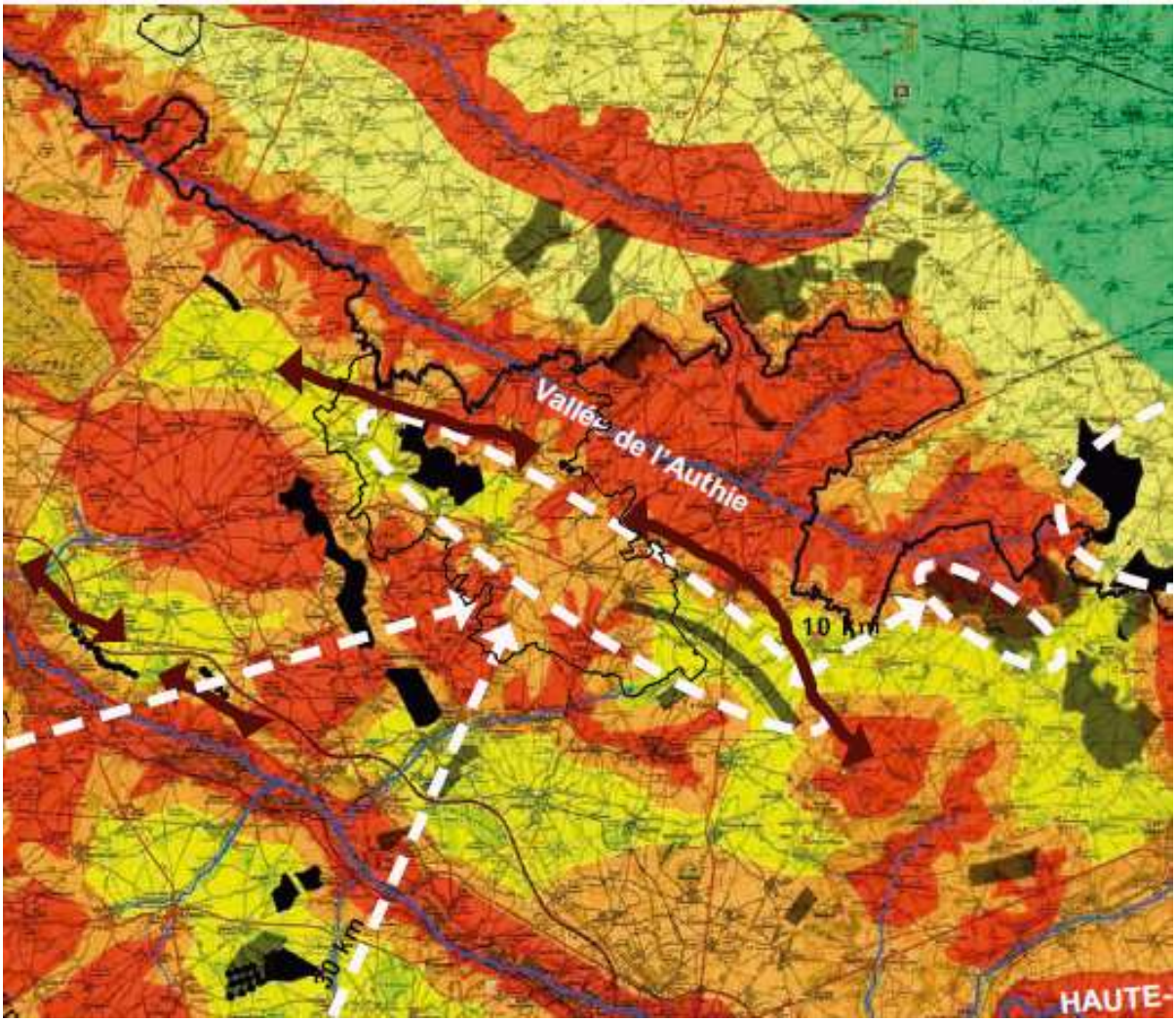

- TRADUIRE LES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES EN STRATÉGIE

Le zonage reprend les conclusions de la carte des sensibilités paysagères et les traduit en stratégie :

A - ZONE INTERDITE À L'ÉOLIEN
Zone où l'éolien est proscrit en raison de la haute valeur patrimoniale des paysages et de leur fragilité.

B - ZONE TRÈS PEU PROPICE À L'ÉOLIEN
Zone de vigilance extrême où l'éolien peut être accepté sous réserve que les projets respectent les principes de protection des paysages et s'intègrent dans la stratégie départementale exposée dans ce document.

C - ZONE MODÉREMENT PROPICE À L'ÉOLIEN
Zone de vigilance modérée, où l'éolien peut être accepté sous réserve qu'il tienne compte de la stratégie exposée dans ce document.

D - ZONE PLUTÔT PROPICE À L'ÉOLIEN
Zone de vigilance moindre, mais pas une «page blanche» où tous les projets éoliens sont d'emblée éligibles, l'éolien peut être accepté sous réserve du respect des critères paysagers et de la stratégie exposée dans ce document.

Compte tenu des préconisations indiquées dans le schéma paysager éolien rappelées ci-dessus et de la délimitation des zones de développement éolien (ZDE) ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 23 juillet 2010, la communauté de communes souhaite :

- respecter les préconisations fixées par le schéma régional éolien, ainsi que le périmètre de la zone de développement « favorable sous condition » ;
- au sein de la zone favorable définie au niveau régional : privilégier l'implantation des

nouvelles éoliennes au sein des anciennes ZDE, qui, bien que n'étant plus opposables aux permis de construire éoliens, sont considérées comme des périmètres pertinents. Il s'agit notamment de préserver les qualités paysagères et patrimoniales des versants de l'Authie et de la Nièvre, reconnus comme des secteurs à forte, voire à très forte sensibilité paysagère.

En matière de valorisation de la biomasse et d'énergie solaire, la communauté de communes souhaite avant tout ne pas freiner l'utilisation de ces ressources. A l'occasion des débats sur le PADD, plusieurs propositions émanant des communes confortent cette orientation :

- œuvrer pour produire des végétaux pouvant permettre l'implantation d'unités de transformation ou de production de produits pour les secteurs d'activités de la construction, de l'agro-alimentaire, de la chimie, ou du secteur pharmaceutique ;
- favoriser le photovoltaïque sur les bâtiments agricoles en cas de construction neuve ou de réfection de toiture.

La filière de la construction durable qui est mentionnée dans le PADD fait écho à la mise en œuvre du Programme local de l'habitat adossé au PLU : la production d'environ 400 logements à l'horizon de 2030 et la priorité donnée à la rénovation de l'habitat offrent en effet des opportunités économiques à l'ensemble du secteur de la construction, fortement représenté dans le Bernavillois, qu'il conviendra d'accompagner vers des pratiques de construction durable. A l'occasion des débats sur le PADD, l'accent a été mis sur la nécessité de favoriser toutes les installations qui actuellement ou dans le futur peuvent techniquement réduire la facture énergétique dans la rénovation ou dans le neuf.

7.1.3.5.10 Constituer une filière touristique

Le Bernavillois bénéficie d'une situation stratégique, à mi-chemin entre plusieurs pôles touristiques (Baie de Somme, circuit de la mémoire de la Grande Guerre, Amiens). La communauté de communes et les communes comptent exploiter cet atout pour valoriser le potentiel du territoire et développer l'offre touristique, dans un cadre d'actions élargi.

Le projet de territoire de 2012 avait posé les premiers jalons d'une stratégie touristique (cf extrait page suivante). Les réflexions sur le PADD ont permis de les approfondir en réalisant une carte de l'offre touristique à l'horizon 2030, co-construite par les communes et par l'atelier citoyen sollicité sur ce sujet.

Extrait du projet de territoire, source : communauté de communes, 2012

Objectifs

Partant du constat que les atouts touristiques du Bernavillois ne sont pas assez valorisés, des actions menées en ce sens peuvent être créatrices d'emplois. Les personnes attirées par le tourisme vert feraient une halte prolongée sur notre territoire, situé à mi-chemin entre les offres de la côte picarde et de la capitale régionale, si nous avons la capacité à les héberger, à les nourrir et à les occuper. Un partenariat avec l'office du tourisme du Doullennais est à envisager pour déterminer les circuits de randonnées et orienter les visiteurs.

L'aménagement d'itinéraires cyclables augmenterait l'offre. La traverse du Ponthieu s'arrête actuellement à CANAPLES et est à poursuivre. Les communes de BERNAVILLE, CANDAS et FIENVILLERS ont recréé ou réalisé leur « tour de ville » augmentant ainsi l'offre des randonnées. L'aménagement de l'ancienne voie ferrée DOULLENS-CANAPLES augmenterait encore l'offre du territoire en la matière.

Les structures d'hébergement peuvent être créées par des exploitants agricoles soucieux de réhabiliter des granges, préservant ainsi le patrimoine et diversifiant leur activité: camping à la ferme, gîtes et chambres d'hôtes

Comme le montrent la carte des principes d'aménagement du PADD et la carte 7 du PADD « Un potentiel touristique exploité en synergie avec les territoires voisins », la plupart des communes du Bernavillois sont concernées par cette orientation : on y retrouve les secteurs qualifiés de remarquables d'un point de vue écologique, paysager et patrimonial mais également les versants de l'Authie, considérés comme une vitrine de la ruralité, et enfin les axes structurants du territoire, supports au développement d'une offre d'équipements touristiques.

Cette orientation contribue en outre à la mise en œuvre du SCOT du Grand Amiénois, qui prévoit, dans le PADD, d' « assurer une gestion adaptée des patrimoines du Grand Amiénois et les valoriser, notamment dans une perspective touristique », ainsi que le développement des équipements à vocation touristique (objectif D du DOO) :

PRESCRIPTION 2.1 > Consolider et développer l'offre d'équipements et de services

Pour accompagner ses ambitions en termes de qualité résidentielle, le Grand Amiénois souhaite mettre l'accent sur l'offre d'équipements et de services liés au « bien grandir »[1] et au « bien vieillir »[7], à l'éducation et à la formation, à la santé et à la diffusion culturelle. L'enjeu économique lié à un accroissement du potentiel touristique et de loisirs du pays constitue également une ligne directrice en la matière. Le développement d'une politique touristique s'articule avec les politiques culturelles et de loisirs et vise ainsi l'ensemble des populations présentes sur le territoire.

Plusieurs communes ont cité des projets contribuant à la mise en œuvre de cette orientation du PADD et notamment :

- Béalcourt : aménager le chemin Dorion vers chemin Monchaux en chemin de randonnée autour du marais,
- Conteville : préserver la traverse du Ponthieu et restaurer les chemins ruraux,
- Berneuil : Valoriser les chemins pédestres (embellissement, ouverture, haies),
- Heuzecourt : Aménager les chemins de randonnée,

7.1.3.6 Les orientations du PADD en faveur de la maîtrise du développement urbain

7.1.3.6.1 Modérer la consommation foncière

La communauté de communes et les communes entendent mettre en œuvre un projet d'aménagement et de développement économe en foncier, en réduisant le rythme de consommation foncière observé sur la décennie précédente (55 hectares artificialisés entre 2002 et 2010 et environ 30 hectares estimés entre 2007 et 2016).

En donnant la priorité à la densification du tissu urbain existant plutôt qu'aux extensions urbaines et en favorisant de nouveaux modes de développement, elles contribuent à la lutte contre l'étalement urbain et à l'attractivité des centres-bourgs.

Se référer à la partie 7.1.4 « Objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain »

7.1.3.6.2 Mettre en place une stratégie foncière pour mettre en œuvre le projet

La communauté de communes du Bernavillois, éventuellement relayée par les 26 communes, prévoit d'exploiter les outils fonciers nécessaires à la mise en œuvre du projet intercommunal. Dès 2012, elle avait inscrit l'adhésion à un établissement public foncier dans son projet de territoire, comme levier pour mettre en œuvre sa stratégie économique.

Dans le cadre des réflexions sur le PADD, la stratégie adoptée poursuit plusieurs objectifs : mobiliser les gisements fonciers présents au sein des tissus urbains des bourgs et des villages, attirer les opérateurs immobiliers et favoriser des projets urbains de qualité.

Les outils fonciers permettant d'accompagner le PLUI ont été présentés à l'occasion des travaux d'élaboration du PADD et ont fait l'objet d'une évaluation par les communes, au regard du contexte du Bernavillois et des objectifs à atteindre :

Objectif	Outils présentés	Evaluation de la pertinence des outils
Contribuer au renouvellement urbain et à la revitalisation des villages	Majoration de la base foncière imposable des terrains non construits en zone urbaine	Pas mobilisable dans toutes les communes Communes intéressées : Bernaville, Bonneville, Candas

Contribuer au renouvellement urbain et à la revitalisation des villages	Zone d'aménagement concerté	Avantageux dans le cadre d'un partenariat bien négocié, à approfondir au cas par cas
Contribuer au renouvellement urbain et à la revitalisation des villages	Association foncière urbaine de remembrement	À adapter à la « morphologie » des terrains disponibles
Réduire le taux de vacance	Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Complexe, pertinent sur les communes les plus peuplées (éventuellement Bernaville) Mesure ayant peu d'effet (les logements ne trouvant pas preneur ou acquéreur sont exonérés, mesure ne concerne pas les ménages non imposables)
Diversifier l'offre de logements en facilitant la réalisation des opérations de logements aidés	Baux à longue durée	Outil intéressant : une très bonne chose pour certaines opérations (pour se substituer à la commune)
Maîtriser le foncier et saisir des opportunités	Droits de préemption urbains (DPU)	Outil à mobiliser pour sécuriser les aménagements (s'il manque un terrain pour une opération), et effectuer une veille sur les transactions
Faciliter la réalisation de projets majeurs	Expropriation	A utiliser dans le cas de projets reconnus d'utilité publique, peut également s'avérer pertinent pour des projets liés à la gestion des eaux pluviales

Cette orientation du PADD doit être considérée la première base d'une politique foncière qu'il reste à préciser durant le temps de la mise en œuvre du PLUI.

Le programme d'orientations et d'actions du PLH offre une première réponse en matière de stratégie foncière, puisqu'il comprend une action dédiée : « Action 9 : Mener une politique foncière partagée entre la communauté de commune et les communes ». A travers cette action, la communauté de communes souhaite notamment faciliter la réalisation des logements locatifs aidés.

7.1.3.6.3 Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et protéger la ressource en eau

Le territoire de la communauté de communes est soumis à différents types de risques qu'il convient d'intégrer dans les choix d'aménagement et dans la construction. Le plan local d'urbanisme devra permettre de limiter l'exposition des personnes et des biens aux principaux risques recensés.

Le principal risque mis en évidence dans le diagnostic concerne les inondations et les coulées de boue engendrées par le ruissellement des eaux pluviales. Afin d'y remédier, la communauté de communes a engagé la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales de manière concomitante à l'élaboration de son PLU. Les différentes pièces de l'étude sont reversées au PLU. Ainsi, le PADD intègre les orientations en matière de gestion des eaux pluviales qui découlent du diagnostic.

Plusieurs objectifs doivent être poursuivis, en réponse à trois grands enjeux rappelés ci-après :

- La gestion du ruissellement pluvial rural : les aménagements préconisés par SOMEA à

l'issue du diagnostic de vulnérabilité des bassins versants à l'érosion et au ruissellement, réalisé en 2014, constituent une réponse pertinente à cet enjeu ;

- Le contrôle du ruissellement urbain actuel : pour y répondre, le PLU doit contribuer à limiter le ruissellement sui traverse actuellement les zones urbaines (ralentir la vitesse, le débit, diminuer la fréquence, …). Certains secteurs sont particulièrement concernés, notamment les versants de la Nièvre et de l'Authie, ainsi que la vallée de l'Authie ;
- Le contrôle du ruissellement urbain futur : l'urbanisation doit avoir un impact réduit sur le risque de ruissellement, elle ne doit pas conduire à aggraver la situation existante. Toutes les communes sont concernées par cet enjeu.

A l'occasion des débats sur le PADD, la nécessaire évolution des pratiques culturales a été soulignée : souhait d'une plus grande attention portée au sens des cultures, à la nature des cultures, à la plantation et la préservation des talus.

D'autres risques ont été pris en compte dans le PADD :

- **le risque industriel lié à la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement** : il s'agit en très grande majorité de bâtiments d'élevage classés en ICPE. Les périmètres de protection qu'ils génèrent représentent plus de 350 hectares de foncier. Il faut également y intégrer les silos agricoles. Ces derniers sont au nombre de 4 dans le Bernavillois et sont situés à Bernaville, Candas, Beaumetz et Conteville. Seul un projet d'extension a été recensé à Conteville. Toutefois celui-ci ne présente pas de danger pour la population car il est situé à l'extérieur de l'enveloppe urbaine.
- **le risque d'effondrement** : plusieurs communes ont fait état de la présence de cavités souterraines en sous-sol : Agenville, Bernaville, Beaumetz, Bernâtre, Conteville, Epécamps, Domléger-Longvillers, Fienvillers, Heuzecourt, Hiermont, Le Meillard, Maizicourt et Prouville. Ce recensement repose sur la mémoire collective car aucune cartographie précise n'est disponible.

L'orientation 18 concerne également la protection de la ressource en eau. La préservation de la qualité de l'eau est considérée par la communauté de communes comme un enjeu majeur, source de qualité de vie. Par conséquent, le PADD du PLUI intègre les orientations pressenties dans l'état initial de l'environnement.

7.1.4 Objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

7.1.4.1 Dispositions favorisant la densification du tissu urbanisé et la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Ces dispositions s'appuient sur les mesures de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers prévues dans le SCOT du Grand Amiénois.

Rééquilibrer l'offre nouvelle de logements au profit des pôles structurants du Grand Amiénois

Les principes directeurs d'organisation de l'espace du SCOT du Grand Amiénois prévoient :

- d'intensifier le développement dans les pôles structurants au profit de l'espace rural : dans le cas du Bernavillois, la commune de Bernaville est considérée comme pôle structurant de proximité et à ce titre, elle représente un lieu d'accueil privilégié du développement résidentiel de la communauté de communes
- de garantir un développement raisonné des communes rurales, des bourgs et des communes de la couronne amiénoise : ce principe s'applique aux 25 autres communes du Bernavillois.

Les choix effectués dans le PLUI du Bernavillois en matière de territorialisation de l'offre de logements respectent la volonté du SCOT, comme l'indique le tableau suivant :

	Part de la construction dans le pôle structurant (tendances passées 2007/2014)	**Poids du pôle dans l'EPCI**	**Objectif PADD 2017-2032**
Communauté de communes du Bernavillois	11 %	17 %	Pôle structurant (Bernaville) : environ 30 % des logements

Densifier le tissu urbain existant

A travers son PLUI, la communauté de communes contribue pleinement aux ambitions de renouvellement urbain et de renforcement des espaces déjà urbanisés, fixées par le SCOT et rappelées ci-dessous (prescription 1.1 de l'objectif A du DOO « Adopter une consommation foncière raisonnée ») :

Ambitions de renouvellement urbain et de renforcement des espaces déjà urbanisés

	Part consacrée au renouvellement urbain
Cœur d'agglomération	50 %
Territoire aggloméré	30 %
Couronne amiénoise	20 %
Pôles majeurs	35 %
Pôles intermédiaires	35 %
Pôles de proximité	20 %
Pôles relais et bourgs	15 %
Communes rurales	10 %

Mobilisation des dents creuses et des friches bâties

A partir de l'analyse de la capacité de densification du tissu urbanisé effectuée dans le cadre du PLUI, il est possible d'estimer la répartition de l'enveloppe de logements entre zone U et zones AU dans les proportions suivantes :

- production de logements en densification des enveloppes urbaines existantes estimée entre 270 et 300 logements ;
- production de logements en secteur d'urbanisation future estimée à environ 200 logements

Globalement, à l'échelle du PLUI, la part du développement résidentiel en renouvellement urbain et en densification des espaces urbanisés s'élève à plus de 50%, ce qui dépasse de loin les ambitions fixées par le SCOT du Grand Amiénois mais qui s'inscrit dans le respect de la loi Alur visant à limiter l'étalement urbain.

Concernant la commune de Bernaville, reconnue comme pôle de proximité du Grand Amiénois, cette part s'élève à 20% en considérant l'ensemble des zones AU (entre 100 et 110 logements prévus en zone AU) et jusqu'à 40% en considérant que l'urbanisation du cœur d'îlot central (50 logements) constitue une densification de l'enveloppe urbaine. Dans tous les cas, l'objectif du SCOT est respecté.

Concernant la commune de Candas, reconnue comme bourg dans la typologie du SCOT, la part du développement résidentiel en renouvellement urbain s'élève à 20% (environ 60 logements prévus en zone AU sur un total d'environ 80 logements).

Point de vigilance à considérer

La définition des enveloppes constructibles au sein des communes doit rendre possible, et donc ne pas bloquer l'effort de production d'environ 400 logements, qui constitue un objectif prioritaire pour la communauté de communes. Or, l'impossibilité, pour les communes, de maîtriser totalement les constructions qui se réaliseront au coup par coup dans les villages en-dehors des zones à urbaniser et des secteurs faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, impose de rester prudent et souple quant aux possibilités de construire accordées au niveau communal

A l'occasion des débats sur le PADD, plusieurs communes ont ainsi souligné la nécessité de

ne pas bloquer la construction dans les communes disposant de peu de gisements fonciers dans la zone urbanisée ou fortement impactées par les périmètres de réciprocité liés aux élevages (notamment dans le secteur des « singulières »).

Requalification des bâtiments

Déjà mentionnée dans son projet de territoire de 2012, la reconversion d'anciens équipements ou bâtiments communaux est considérée comme une opportunité de requalifier et de revitaliser les villages et les bourgs. Cette piste est notamment évoquée dans l'orientation 9 du PADD visant le développement de nouveaux équipements et services.

Limiter la consommation de foncier à vocation d'habitat

Comme l'a montré le diagnostic et l'analyse des besoins, le principal poste de consommation foncière est l'habitat (environ 70% de la consommation de foncier, toutes vocations confondues). Par conséquent, le PLUI agit principalement sur ce poste pour réduire la consommation de foncier.

Les objectifs mentionnés dans le PADD s'appuient sur la prescription 2.1 de l'objectif A du DOO du SCOT « Adopter une consommation foncière raisonnée », sur la prescription 1.1 de l'objectif B du DOO « Faciliter la réalisation des parcours résidentiels »

PRESCRIPTION 2.1 > Produire un habitat plus dense

Dans le Grand Amiénois, l'offre de logements produite depuis plusieurs décennies est très majoritairement composée d'un habitat de type pavillonnaire. Dans un contexte où les lois Grenelle et de modernisation de l'agriculture et de la pêche réaffirment la nécessité d'adopter une gestion économe de la ressource foncière, cette tendance ne peut perdurer.

Il s'agit donc de renouveler les modes de faire l'habitat individuel et de promouvoir des typologies d'habitat alternatives au modèle pavillonnaire. C'est aussi offrir au plus grand nombre le choix de son lieu et mode d'habitat.

Surface moyenne maximale des terrains à usage d'habitat pavillonnaire

	Taille moyenne maximale
Cœur d'agglomération	400 m²
Territoire aggloméré	400 m²
Couronne amiénoise	600 m²
Pôles majeurs	500 m²
Pôles intermédiaires	600 m²
Pôles de proximité, pôles relais et bourgs	600 m²
Communes rurales	700 m²

Densités brutes recherchées

	Densités minimales
Cœur d'agglomération	50 logements/ha
Territoire aggloméré	30 logements/ha
Couronne amiénoise	15 logements/ha
Pôles majeurs	25 logements/ha
Pôles intermédiaires	20 logements/ha
Pôles de proximité, pôles relais et bourgs	15 logements/ha
Communes rurales	13 logements/ha

PRESCRIPTION 1.1 > Diminuer la part de l'habitat pavillonnaire dans l'offre nouvelle de logements

Une très large part de l'habitat individuel de ces dernières décennies a été produite sur le modèle pavillonnaire. Consommateur de foncier agricole, ce modèle a conduit les ménages modestes, candidats à l'accession à la propriété, à s'éloigner de plus en plus de leur lieu de travail. Dans un contexte où le coût environnemental, économique et social des énergies fossiles va croissant, l'habitat individuel doit se construire sur de nouveaux modèles.

		Formes d'habitat conseillées		
	Habitat pavillonnaire	Habitat individuel dense et habitat intermédiaire	Petit collectif	Collectif
Cœur d'agglomération	Maximum de 10 %	Au moins 90 % de l'offre nouvelle de logements		
Territoire aggloméré	Maximum de 30 %	Au moins 70 % de l'offre nouvelle de logements		
Couronne amiénoise	Maximum de 70 %	Au moins 30 % de l'offre nouvelle de logements		
Pôle majeur	Maximum de 50 %	Au moins 50 % de l'offre nouvelle de logements		
Pôle intermédiaire	Maximum de 60 %	Au moins 40 % de l'offre nouvelle de logements		
Pôle de proximité, pôle relais et bourgs	Maximum de 70 %	Au moins 30 % de l'offre nouvelle de logements		
Commune rurale	Maximum de 80 %	Au moins 20 % de l'offre nouvelle de logements		

Point de vigilance à considérer

Concernant les surfaces moyennes maximales des terrains à usage pavillonnaire, le SCOT précise que les « communes et/ou intercommunalités **rechercheront à atteindre cet objectif** de réduction de la surface des terrains à usage d'habitat pavillonnaire, y compris en dehors des opérations d'aménagement d'ensemble ». Il s'agit donc bien de viser à cet objectif : au sein des enveloppes urbaines, le SCOT n'interdit donc pas la réalisation d'une construction sur des parcelles de taille supérieure à la moyenne fixée.

Les densités minimales fixées par le SCOT correspondent à des objectifs de densité s'appliquant aux opérations d'habitat. Elles s'appliquent **globalement à l'échelle communale**.

En matière de formes d'habitat, le SCOT fixe des objectifs **indicatifs**, ce qui signifie qu'une certaine marge de manœuvre est autorisée.

7.1.4.2 Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace

Ces objectifs ont été fixés à l'appui d'une estimation du foncier nécessaire pour la mise en œuvre du projet et au regard des dispositions en faveur de la densification du tissu urbanisé et de la lutte contre l'étalement urbain.

Au total, la mise en œuvre du projet communautaire génère une consommation de foncier d'environ 3 hectares par an, ce qui revient :

- à diviser par 2 la consommation foncière observée entre 2002 et 2010,
- à reproduire le rythme de consommation estimé au cours de la décennie précédent l'approbation du PLUI tout en produisant 3 fois plus de logements.

Par ailleurs, les ambitions en matière de renouvellement urbain doivent permettre de limiter l'étalement urbain.

Orientations du PADD ayant un impact significatif sur la consommation de foncier	Besoins en foncier estimés (période 2017-2032)	Modération de la consommation de foncier par rapport à la période précédente	Ambition en matière de renouvellement urbain
Produire 410 logements entre 2017 et 2032	Entre 25 et 30 hectares <u>Indicateurs :</u> Entre 6 et 7 hectares pour 100 logements Soit 0,4 ha/an/100 logements	2002-2010 (MOS) : 12 hectares pour 100 logements, soit 1,27 ha/an/100 logements 2007-2016 (ADUGA) : 14 hectares pour 100 logements Soit 1,4 ha/an/100 logements	50% minimum à l'échelle de la communauté de communes
Adapter l'offre d'équipements et de services aux besoins de la population Constituer une filière touristique	Environ 6 hectares <u>Indicateur :</u> 0,4 hectares/an	2002-2010 : 3 hectares par an	
Développer et conforter le tissu artisanal et commercial local	Environ 8 hectares <u>Indicateur :</u> 0,5 hectares/an	2002-2010 : 4 hectares par an	Sans objet

Se référer à la partie « Analyse des besoins » pour le détail des besoins en foncier et à la partie précédente pour l'ambition en matière de renouvellement urbain.